

Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA VINGT-DEUXIÈME SESSION

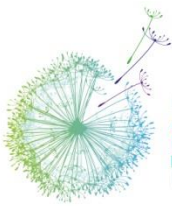
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

Table des matières

Adoption de l'ordre du jour (A/RES/674(XXII)).....	3
Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée (A/RES/675(XXII)).....	5
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (A/RES/676(XXII)).....	7
Déclaration du Secrétaire général (A/RES/677(XXII)).....	9
Approbation des Directives pour l'adoption du projet de Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme et nomination d'un comité ad hoc chargé de la préparation du projet de texte final (A/RES/678(XXII)).....	11
Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (A/RES/679(XXII)).....	13
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/RES/680(XXII)).....	15
Membres de l'Organisation.....	17
a) Point sur les Membres (A/RES/681(XXII)).....	17
b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (A/RES/682(XXII)).....	23
Nomination du Secrétaire général pour la période 2018-2021 sur la recommandation du Conseil exécutif (A/RES/683(XXII)).....	29
Rapport du Secrétaire général.....	31
Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017.....	31
a) Exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017 (A/RES/684(XXII)).....	31
b) Rapport sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) (A/RES/685(XXII)).....	33
c) Convention de l'OMT sur la protection des touristes et sur les droits et les obligations des prestataires de services touristiques (A/RES/686(XXII)).....	35
d) Organisation internationale ST-EP (A/RES/687(XXII)).....	37



Partie II : Projet de programme de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019 (A/RES/688(XXII)).....	39
Partie III : Questions administratives et statutaires	41
a) Clôture des états financiers vérifiés de la vingtième période financière (2014-2015) (A/RES/689(XXII)).....	41
b) Situation financière de l'Organisation et rapport d'étape sur la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS (A/RES/690(XXII)).....	43
c) Situation des ressources humaines de l'Organisation (A/RES/691(XXII))	45
d) Élection des membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2018-2019 (A/RES/692(XXII)).....	47
e) Élection du Commissaire aux comptes pour la période 2018-2019 (A/RES/693(XXII))	49
f) État d'avancement de la ratification des amendements aux Statuts et de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (A/RES/694(XXII))	51
g) Rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts et l'amendement à l'article 33 des Statuts (A/RES/695(XXII))	53
h) Amendement à l'article 12 g) et à l'article 26 des Statuts et au paragraphe 11 des Règles de financement (A/RES/696(XXII))	55
i) Amendement à l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (Élection des membres du Conseil exécutif) (A/RES/697(XXII)).....	57
j) Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés (A/RES/698(XXII)).....	59
k) Accords conclus par l'Organisation (A/RES/699(XXII))	61
Partie IV : Rapport sur la réforme de l'Organisation (application du Livre blanc) (A/RES/700(XXII))	63
Membres affiliés.....	65
a) Rapport du Président des Membres affiliés (A/RES/701(XXII))	65
b) Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés (A/RES/702(XXII)).....	67
Journée mondiale du tourisme : informations sur les activités de 2016 et 2017, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2018-2019 (A/RES/703(XXII)).....	69
Élection des membres du Conseil exécutif (A/RES/704(XXII))	71
Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme (A/RES/705(XXII))	73
Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme (A/RES/706(XXII)).....	75
Examen, approbation ou adoption de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme (A/RES/707(XXII)).....	77
Lieu et dates de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (A/RES/708(XXII))	95
Remerciements (A/RES/709(XXII)).....	97



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/674(XXII)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour
(documents A/22/1 prov. rev.1 et A/22/1 prov.annot.)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'ordre du jour provisoire préparé par le secrétariat,

Ayant entendu la demande du Président, la Colombie, de modifier l'ordre des points subsidiaires a) et b) du point 8,

Ayant également examiné la demande de Maurice de modifier les intitulés des points 5 et 16,

Décide d'adopter l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, avec la modification demandée de l'ordre au point 8 et avec comme intitulé du point 16 :

- Point 16 : Examen, approbation ou adoption de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/675(XXII)

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

Point 2 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

1. *Déclare élue* à la présidence de sa vingt-deuxième session la République populaire de Chine, représentée par Son Excellence M. Li Jinzao, Président de l'Administration nationale chinoise du tourisme ; et

2. *Déclare élus* à la vice-présidence de sa vingt-deuxième session :

Afrique :

- a) Cabo Verde
- b) Nigéria

Amériques :

- c) Colombie
- d) Mexique

Europe :

- e) Roumanie
- f) Suisse

Moyen-Orient :

- g) Iraq

Asie du Sud :

- h) Sri Lanka

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/676(XXII)

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 3 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Ayant pris note des propositions faites par son Président conformément à l'article 13.1 de son Règlement intérieur,

Notant que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont été choisis par les commissions régionales à la demande de l'Assemblée,

1. *Prend acte* que les neuf pays suivants ont été nommés :

Afrique

- a) Côte d'Ivoire
- b) Ghana

Amériques

- c) Chili
- d) Panama

Asie-Pacifique

- e) Malaisie

Europe

- f) Chypre
- g) Portugal

Moyen-Orient

- h) Bahreïn

Asie du Sud

- i) Iran ;

et

2. *Note* que la Commission de vérification des pouvoirs a nommé le Ghana à la présidence de la Commission et Chypre à la vice-présidence.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/677(XXII)

Déclaration du Secrétaire général

Point 4 de l'ordre du jour
(document A/22/4)

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration du Secrétaire général,

1. *Remercie* le Secrétaire général pour son rapport détaillé sur les tendances, les défis à relever et les possibilités à saisir pour le secteur du tourisme ;
2. *Rend hommage* au Secrétaire général pour son profond engagement envers l'OMT au cours des huit ans passés à ces fonctions ; et
3. *Fait sienne* la Déclaration de Chengdu sur « Le tourisme et les objectifs de développement durable » énonçant l'engagement d'accroître la contribution du tourisme à la totalité des 17 objectifs de développement durable.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/678(XXII)

Approbation des Directives pour l'adoption du projet de Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme et nomination d'un comité ad hoc chargé de la préparation du projet de texte final

Point 5 de l'ordre du jour
(document A/22/5 rev.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les Directives pour l'adoption du projet de Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme,

1. *Approuve* les Directives pour l'adoption de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme ;
2. *Fait sienne* la proposition des commissions régionales concernant la composition du Comité ad hoc, en notant qu'elle assure l'équilibre géographique nécessaire ;
3. *Institue* un Comité ad hoc afin d'examiner et de préparer le texte final de la Convention, avec la composition suivante :

Afrique

- a) Congo
- b) Maurice

Amériques

- c) Argentine
- d) Panama

Asie-Pacifique

- e) Chine
- f) Indonésie
- g) Philippines
- h) Samoa
- i) Macao (Chine)

Europe

- j) Arménie
- k) Azerbaïdjan
- l) Fédération de Russie
- m) Portugal
- n) Turquie

Moyen-Orient

- o) Arabie saoudite
- p) Égypte

Asie du Sud

- q) Bangladesh
- r) Bhoutan
- s) Sri Lanka ;

4. *Note* que les Membres suivants ont également participé aux discussions du Comité ad hoc : Chypre, Iran (République islamique d') et Japon ; et

5. *Prie* le Comité ad hoc de présenter un texte final pour examen par l'Assemblée générale à sa quatrième séance plénière.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/679(XXII)

Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale

Point 6 de l'ordre du jour
(document A/22/6)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif soumis par son Président en exercice en application des articles 19 et 20 des Statuts,

1. *Prend note* des informations présentées concernant les activités du Conseil, en particulier des résultats de ses cent deuxième, cent troisième, cent quatrième et cent cinquième sessions ordinaires ;
2. *Prend connaissance* des principales questions examinées par le Conseil, telles que l'exécution du programme de travail pour la période 2016-2017, la situation financière de l'Organisation et le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 ;
3. *Note* la recommandation faite par le Conseil à l'Assemblée générale du candidat proposé au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021, M. Zurab Pololikashvili ;
4. *Remercie* le Conseil du travail accompli avec diligence depuis la dernière session de l'Assemblée ;
5. *Approuve* le rapport du Conseil ;
6. *Rend hommage* aux Présidents du Conseil, l'Égypte en 2016 et l'Azerbaïdjan en 2017, pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve ; et
7. *Remercie également* les Vice-Présidents, la Croatie et la République démocratique du Congo en 2016, et la Zambie et la Serbie en 2017, pour la qualité du travail accompli à ces fonctions.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/680(XXII)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

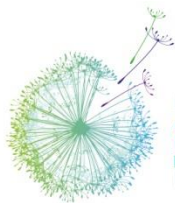
Point 7 de l'ordre du jour
(document A/22/7)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs, présidée par le Ghana,

1. *Approuve* ledit rapport ; et
2. *Charge* le secrétariat de l'OMT de relancer les Membres effectifs n'ayant pas encore produit les originaux de leurs pouvoirs pour qu'ils les remettent comme il se doit au secrétariat de l'OMT dans les meilleurs délais, conformément aux règles en vigueur.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/681(XXII)

Membres de l'Organisation

a) Point sur les Membres

Point 8 a) de l'ordre du jour
[documents A/22(8)(a)(I) rev.1 et A/22(8)(a)(II) rev.1]

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des demandes d'admission à la qualité de Membre effectif reçues par le Secrétaire général, lesquelles sont énumérées dans le document A/22/8(a)(I) rev.1,

1. *Approuve* les candidatures de l'Union des Comores et de la République fédérale de Somalie et leur souhaite la bienvenue en tant que nouveaux Membres effectifs de l'Organisation ;
2. *Approuve également* la suggestion du Secrétaire général de reporter la demande de l'État de Palestine à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale ;
3. *Prend acte avec regret* du retrait de l'Australie ;
4. *Invite* les pays membres de l'ONU n'étant pas encore membres de l'OMT à le devenir et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens ;

Ayant pris connaissance des candidatures à la qualité de Membre affilié reçues par le Secrétaire général,

5. *Approuve*, sur la recommandation du Conseil exécutif et en accord avec la résolution 279(IX), les candidatures à la qualité de Membre affilié des organismes suivants, conformément aux articles 7.3 et 7.4 des Statuts :

1. ACEB CITIES HEIRS OF BYZANTIUM ASSOCIATION (ITALIE)
2. AGENCY PAN-UKRAINE LTD (UKRAINE)
3. AIRBNB (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
4. ALL NIPPON AIRWAYS CO., LTD (JAPON)
5. ANVR (PAYS-BAS)
6. ASOCIACIÓN EMPRESARIAL HOTELERA DE MADRID (ESPAGNE)

7. ASOCIACIÓN ESPAÑOLA DE ENOTURISMO (AEE) (ESPAGNE)
8. ASOCIACIÓN EUROPEA PARA EL DESARROLLO DE LA CULTURA GASTRONÓMICA (ESPAGNE)
9. ASSOCIAÇÃO DOS HOTÉIS E RESORTS DE ANGOLA – AHRA (ANGOLA)
10. BETTERFLY TOURISM (FRANCE)
11. BILBAO EKINTZA (ESPAGNE)
12. CÁMARA DE COMERCIO DE BOGOTÁ (COLOMBIE)
13. CATALYST GROUP INTERNATIONAL (ISRAËL)
14. CCRA INTERNATIONAL, INC (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
15. CHEMONICS INTERNATIONAL INC. (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
16. CHINESE FRIENDLY INTERNATIONAL S.L (ESPAGNE)
17. CITY UNIVERSITY OF MACAU (CHINE)
18. CLUSTER MONTAGNE (FRANCE)
19. CNN INTERNATIONAL (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
20. COHU EXPERIENCE (FINLANDE)
21. COLLEGE OF TOURISM, RIKKYO UNIVERSITY (JAPON)
22. COLORADO STATE UNIVERSITY (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
23. COMITE REGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (FRANCE)
24. CONFEDERACION PANAMERICANA DE ESCUELAS DE HOTELERIA Y TURISMO AC (CONPEHT) (MEXIQUE)
25. CONSORCIO TURISMO DE SEVILLA (ESPAGNE)
26. CORK FOREST CONSERVATION ALLIANCE (CFCA) (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
27. DESARROLLO E INVESTIGACIONES TURISTICA, S.L. – GLOBALDIT (ESPAGNE)
28. DIENER GUIRARD ARCHITECTURE (FRANCE)
29. EARTH TV NETWORK GMBH (ALLEMAGNE)
30. ÉCOLE SUPERIEURE D'HOTELLERIE D'ALGER (ALGÉRIE)
31. EMPRESA MUNICIPAL DE INICIATIVAS Y ACTIVIDADES DE MÁLAGA, S.A. – PROMÁLAGA (ESPAGNE)
32. ENTE DE TURISMO DE LA CIUDAD DE BUENOS AIRES (ARGENTINE)
33. ENTE PARCO NAZIONALE DELLA SILA (ITALIE)
34. ERNST & YOUNG LLP (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
35. ESTUDIS D'HOTELERIA I TURISME (CETT), S.A. (ESPAGNE)
36. EURHODIP (BELGIQUE)
37. FACHHOCHSCHULE WESTKUSTE (FWW) - HOCHSCHULE FÜR WIRTSCHAFT UND TECHNIK (WEST COAST UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES) (ALLEMAGNE)
38. FACULTAD DE COMERCIO Y TURISMO - UNIVERSIDAD COMPLUTENSE DE MADRID (ESPAGNE)

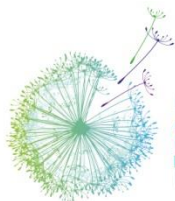
39. FACULTAD DE TURISMO DE LA UNIVERSIDAD DE MÁLAGA (ESPAGNE)
40. FACULTAD DE TURISMO Y GASTRONOMIA DE LA UNIVERSIDAD AUTONOMA DEL ESTADO DE MEXICO
41. FUNDACION EOI (ESPAGNE)
42. FUNDACIÓN IMPULSA CASTILLA LA MANCHA (ESPAGNE)
43. FUNDACIÓN ONCE PARA LA COOPERACIÓN E INCLUSIÓN SOCIAL DE PERSONAS CON DISCAPACIDAD (ESPAGNE)
44. GOLDCAR (ESPAGNE)
45. GRUPO MENUS (WEB MENUS SL) (ESPAGNE)
46. GUANGDONG CHIMELONG GROUP CO., LTD (CHINE)
47. GURUNAVI, INC. (JAPON)
48. HUTTOPIA (FRANCE)
49. IGDS - INTERCONTINENTAL GROUP OF DEPARTMENT STORES (SUISSE)
50. INSTITUTO DE FOMENTO TURÍSTICO (INFOTUR) (ANGOLA)
51. INSTITUTO DE TURISMO DE LA REGION DE MURCIA
52. INSTITUTO MEDIO DE GESTAO, HOTELARIA E TURISMO - FRANCISCO DOS SANTOS (IMGHT-FS) (ANGOLA)
53. INTERNATIONAL SUSTAINABLE TOURISM INITIATIVE, CENTER FOR HEALTH AND THE GLOBAL ENVIRONMENT - HARVARD T.H. CHAN SCHOOL OF PUBLIC HEALTH (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
54. ITTIC (IRAN TOURING & TOURISM INVESTMENT COMPANY) (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)
55. JAPON FEDERATION OF SERVICE & TOURISM INDUSTRIES WORKERS' UNIONS (SERVICE-RENGO) (JAPON)
56. KYOTO UNIVERSITY, DEPARTMENT OF APPLIED MATHEMATICS AND PHYSICS, GRADUATE SCHOOL OF ECONOMICS (JAPON)
57. LES ROCHES INTERNATIONAL SCHOOL OF HOTEL MANAGEMENT (SUISSE)
58. LUXURIA TOURS (ÉMIRATS ARABES UNIS)
59. MACAO POLYTECHNIC INSTITUTE (CHINE)
60. MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN (FRANCE)
61. MND (FRANCE)
62. MUNDO JOVEN TRAVEL SHOP (MEXIQUE)
63. MUSEU FUTEBOL CLUBE DO PORTO- FC PORTO MUSEUM (PORTUGAL)
64. NECSTOUR – THE NETWORK OF EUROPEAN REGIONS FOR A SUSTAINABLE AND COMPETITIVE TOURISM (BELGIQUE)
65. NEOTURISMO (ESPAGNE)
66. NEXT INTERNATIONAL BUSINESS SCHOOL (ESPAGNE)

67. NON-COMMERCIAL ORGANIZATION TO DEFENCE RIGHTS OF PEOPLE WITH DISABILITY "INTERNATIONAL ACADEMY FOR ACCESSIBILITY AND UNIVERSAL DESIGN" (FÉDÉRATION DE RUSSIE)
68. NYÍREGYHÁZI TURISZTIKAI NONPROFIT KFT. (HONGRIE)
69. OBSERVATOIRE DU TOURISME DU MAROC (MAROC)
70. ONTARIO CULINARY TOURISM ALLIANCE (OCTA) (CANADA)
71. ORGANISMO AUTONOMO DE TURISMO DE ARONA (ESPAGNE)
72. PARIS INN GROUP (FRANCE)
73. PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DEL PÉROU – PUCP (PÉROU)
74. PROMOCION DE LA CIUDAD DE LAS PALMAS DE GRAN CANARIA SA (ESPAGNE)
75. PUNTA DEL ESTE CONVENTION BUREAU (URUGUAY)
76. QUESTEX - DESTINATION DEVELOP (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
77. RAS AL KHAIMAH TOURISM DEVELOPMENT AUTHORITY (ÉMIRATS ARABES UNIS)
78. RED ESPAÑOLA DE TURISMO ACCESIBLE-RED ESTABLE (ESPAGNE)
79. RISSHO UNIVERSITY – FACULTY OF ECONOMICS (JAPON)
80. SAS LES SOURCES DE CAUDALIE (FRANCE)
81. SAXION HOSPITALITY BUSINESS SCHOOL (PAYS-BAS)
82. SCHOOL OF ECONOMICS AND MANAGEMENT IN PUBLIC ADMINISTRATION IN BRATISLAVA (SLOVAQUIE)
83. SCIENTIFIC-CULTURAL CENTER OF ADMINISTRATION OF STATE HISTORICAL - ARCHITECTURAL RESERVE "ICHERISHEHER" (AZERBAÏDJAN)
84. SEOUL TOURISM ORGANIZATION (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
85. SEYCHELLES SUSTAINABLE TOURISM FOUNDATION (SSTF) (SEYCHELLES)
86. TAYLOR UNIVERSITY (MALAISIE)
87. THE FEDERAL STATE - FUNDED INSTITUTION OF HIGHER EDUCATION "FINANCIAL UNIVERSITY UNDER THE GOVERNMENT OF THE FÉDÉRATION DE RUSSIE" (FÉDÉRATION DE RUSSIE)
88. THE FEDERATION OF JTB GROUP WORKERS' UNIONS (JAPON)
89. THE MEDITERRANEAN TOURISM FOUNDATION (MALTE)
90. THE STYLE OUTLETS-NEINVER S.A (ESPAGNE)
91. THE TRAVEL CORPORATION (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
92. TISCH CENTER FOR HOSPITALITY AND TOURISM, NEW YORK UNIVERSITY SCHOOL OF PROFESSIONAL STUDIES (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
93. TOURING & AUTOMOBILE CLUB OF IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)
94. TOURIST ASSOCIATION FOR RESEARCH AND DEVELOPMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT FOR LOCAL AND REGIONAL INVESTMENT (MAROC)
95. TOURIST BOARD LINZ (AUTRICHE)
96. TOYO UNIVERSITY (JAPON)

97. TRAVELINDEX (SEYCHELLES)
98. TURA TURIZM (TURQUIE)
99. ULSAN METROPOLITAN GOVERNMENT (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
100. UNITED SAEED ASSIRI CO.LTD/UNITED ALPHA TOURISM CO.LTD (ARABIE SAOUDITE)
101. UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA - CENTRO UNIVERSITARIO DE CIENCIAS ECONÓMICO ADMINISTRATIVAS - CENTRO DE RECURSOS INFORMATIVOS (MEXIQUE)
102. UNIVERSIDAD REY JUAN CARLOS (ESPAGNE)
103. UNIVERSITARIA AGUSTINIANA - UNIAUGUSTINIANA (COLOMBIE)
104. UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA (FRANCE)
105. VIOLIN TRAVEL (HONGRIE)
106. WORLD CENTER OF EXCELLENCE FOR DESTINATIONS (CANADA)
107. WORLD TOURISM FORUM (TURQUIE)
108. WORLD TOURISM FORUM LUCERNE (SUISSE)

6. *Prend note* du retrait de la qualité de Membre affilié des entités mentionnées dans le document A/22/8(a)(II) rev.1 ; et

7. *Prend acte* de la modification de la raison sociale des entreprises mentionnées dans le document A/22/8(a)(II) rev.1.



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/682(XXII)

Membres de l'Organisation

b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement

Point 8 b) de l'ordre du jour
[documents A/22/8(b), A/22/8(b) Add.1 et CE/106/2(a)]

L'Assemblée générale,

Considérant la résolution 217(VII) adoptée à sa septième session par laquelle elle reconnaît que l'article 34 des Statuts, qui prévoit la suspension de tout Membre persistant à poursuivre une politique contraire à l'objectif fondamental de l'Organisation, tel qu'il est décrit à l'article 3 des Statuts, est applicable en cas de non-paiement prolongé des contributions obligatoires au budget de l'Organisation,

Considérant également le rapport que lui a soumis le Secrétaire général en application de ladite résolution,

Ayant entendu la décision du Conseil exécutif,

1. *Note* que les dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement s'appliquent aux Membres suivants :

MEMBRES EFFECTIFS

AFGHANISTAN
BAHREÏN
BÉNIN
DJIBOUTI
GUINÉE ÉQUATORIALE
LIBÉRIA
LIBYE
MALAWI
NIGER
OUGANDA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
RWANDA
SIERRA LEONE
TCHAD
TURKMÉNISTAN
VANUATU
YÉMEN

2. *Remercie* le Secrétaire général pour son rapport sur la situation des Émirats arabes unis et décide que le pays continuera de bénéficier de ses droits de Membre jusqu'à ce qu'une solution mutuellement acceptable soit présentée à la prochaine Assemblée générale pour approbation ;
3. *Exprime* sa gratitude aux Membres qui ont fait les efforts nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations financières malgré leurs difficultés internes ;
4. *Note avec satisfaction* que le Ghana, Membre effectif, n'est plus visé par les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement et/ou l'article 34 des Statuts étant donné qu'il a réduit en partie ses arriérés de contributions ;
5. *Note également* que l'article 34 des Statuts s'appliquera aux Membres suivants en 2018 s'ils ne conviennent pas avec le Secrétaire général d'un plan de paiement de leurs arriérés :

MEMBRES EFFECTIFS

1. RWANDA

MEMBRES AFFILIÉS

1. AQABA SPECIAL ECONOMIC ZONE AUTHORITY
2. BALKAN ALLIANCE OF HOTEL ASSOCIATIONS - BAHA
3. CALIFORNIA UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA
4. CARIBBEAN TOURISM ORGANIZATION - CTO
5. CONFEDERACION ESPAÑOLA DE AGENCIAS DE VIAJES - CEAV
6. CLUB MEDITERRANÉE
7. CONSEJO FEDERAL DE TURISMO DE LA REPUBLIC ARGENTINA
8. CONSEJO MEXICANO DE LA INDUSTRIA DEL TURISMO MEDICO
9. CONSEJO SUPERIOR DE TURISMO - CONSETURISMO
10. DELTA GROUP LTD
11. EGYPTIAN TRAVEL AGENTS ASSOCIATION
12. FEDERTURISMO - CONFINDUSTRIA
13. FÉDÉRATION TUNISIENNE DE L'HÔTELLÉRIE
14. INSTITUT SUPÉRIEUR INT. DE TANGER
15. ISCET
16. KHAZAR TRAVEL " XEZER TOURS AND TRAVEL "
17. LEADERS GROUP FOR CONSULTING AND DEVELOPMENT
18. NATIONAL INSTITUTE FOR HOSPITALITY AND TOURISM - NIHOTOUR
19. PACIFIC ASIA TRAVEL WRITERS ASSOCIATION - PATWA
20. PRODIGY CONSULTORES S.L.
21. RELAIS & CHÂTEAUX
22. SAVEUR TROPICALE SARL
23. SILK WAY AIRLINES-SW TRAVEL

24. TEZTOUR
25. TOURISM INTELLIGENCE INTERNATIONAL LTD
26. UBM ROUTES LTD
27. UNIVERSIDAD DE OCCIDENTE
28. UNIVERSIDAD LA SALLE CANCÚN
29. UNIVERSITY OF TECHNOLOGY SYDNEY LEISURE SPORT
30. UNIVERSITY OF TOURISM, ECONOMICS & LAW "LUTEL"
31. ZAO CONDE NAST – CONDE NAST TRAVELLER LUXURY TRAVEL

6. *Décide* de continuer d'appliquer la mesure de suspension des droits et des privilèges prévue à l'article 34 des Statuts aux conditions suivantes :

- a) lorsqu'un Membre de l'Organisation est en retard dans le paiement des contributions correspondant à quatre exercices financiers, sans que ceux-ci soient nécessairement consécutifs et sans que le paiement partiel des contributions fasse obstacle à l'application de la mesure de suspension, et
- b) lorsque ledit Membre n'a pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement des contributions dues dans un délai d'un an à partir de la date de la résolution de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci constate que la mesure de suspension est devenue applicable à ce Membre conformément à l'article 34 des Statuts ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer la présente résolution et de rendre compte de son application à chaque session du Conseil exécutif ;

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil exécutif à ses cent troisième, cent quatrième, cent cinquième et cent sixième sessions concernant les demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement émanant de différents Membres effectifs et affiliés,

Considérant les documents soumis par le Secrétaire général sur cette question,

8. *Décide*, sachant qu'ils ont respecté les plans de paiement ayant été convenus, de reconduire l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement aux Membres effectifs Bolivie, Cambodge, Gambie, Iraq, Nicaragua, République démocratique populaire lao et Sao Tomé-et-Principe, d'accorder l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement aux Membres effectifs Bahreïn, Djibouti, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kirghizistan, Libye, Mauritanie, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne et Yémen, et de ratifier la révision du plan de paiement de l'Uruguay, et accorde de même l'exemption temporaire au Membre affilié Russian Travel Guide RTG compte tenu de son plan de paiement sur deux ans aux fins du règlement de ses arriérés ;

9. *Décide également* de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 pour le Burkina Faso, le Burundi, Madagascar, la République démocratique du Congo, le Soudan et l'Uruguay de même que celle dont bénéficient les Membres affiliés Camara de Turismo de Cabo Verde et Instituto de Turismo Responsable, étant entendu que ces dispositions leur seront de nouveau appliquées s'ils ne sont pas à jour de leurs plans de paiement d'ici le 1^{er} avril 2018 ;

10. *Adopte* la recommandation du Conseil exécutif énonçant les conditions suivantes à remplir par les Membres demandant l'exemption temporaire des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement et proposant des plans de paiement échelonné de leurs arriérés :

- a) régler la contribution de l'année en cours avant la session de l'Assemblée générale qui examine leur cas,
- b) respecter strictement le plan convenu pour le règlement des arriérés ;

11. *Demande* au Secrétaire général d'informer les Membres effectifs visés que la décision qui vient d'être prise à leur égard reste subordonnée au strict respect des conditions susmentionnées ; et

12. *Note* que les Membres suivants restent visés par les dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement :

MEMBRES EFFECTIFS

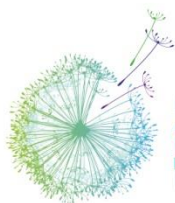
AFGHANISTAN
BÉNIN
LIBÉRIA
MALAWI
OUGANDA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
RWANDA
SIERRA LEONE
TCHAD
TURKMÉNISTAN
VANUATU

MEMBRES AFFILIÉS

AQABA SPECIAL ECONOMIC ZONE AUTHORITY (Jordanie)
ASOCIAÇÃO INTERPARLAMENTAR DE TURISMO (AIDT) – (Brésil)
ASSOCIATION OF TURKISH TRAVEL AGENCIES (TURSAB)
AZERBAIJAN TOURISM AND MANAGEMENT UNIVERSITY
CARIBBEAN TOURISM ORGANIZATION (CTO) (Barbade)
BALKAN ALLIANCE OF HOTEL ASSOCIATIONS – BAHA (ex-République yougoslave de Macédoine)
BORSA INTERNAZIONALE DEL TURISMO (BIT) (Belgique)
CALIFORNIA UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA (États-Unis d'Amérique)
CENTRE FOR THE PROMOTION OF NATIONAL TOURISM PRODUCT (Ouzbékistan)
CLUB MEDITERRANEE (France)
CONDE NAST TRAVELLER LUXURY TRAVEL FAI/ZAO "CONDE NAST" (Fédération de Russie)
CONFEDERACION ESPAÑOLA DE AGENCIAS DE VIAJE – CEAV
CONSEJO FEDERAL DE TURISMO DE LA REPÚBLICA ARGENTINA
CONSEJO MEXICANO DE LA INDUSTRIA DEL TURISMO MEDICO A.C.
CONSEJO SUPERIOR DE TURISMO DE VENEZUELA
DELTA GROUP LTD (Azerbaïdjan)
DUSTY WORLD S.L. (Espagne)
EGYPTIAN TRAVEL AGENTS ASSOCIATION
FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE CÔTE D'IVOIRE FENITOURCI
FEDERATION TUNISIENNE DE L'HÔTELLERIE
FEDERTURISMO/CONFINDUSTRIA (Italie)

FLOOFL CLC (Royaume-Uni)
 FUNDACIÓN GENERAL DE LA UNIVERSIDAD DE ALCALA (Espagne)
 GREEN TOURISM ACTIVE (Afrique du Sud)
 IDESTUR – INSTITUTO DE DESENVOLVIMENTO DO TURISMO RURAL (Brésil)
 INSTITUTE OF TRAINING REASECHAR & OPERATIONAL CONSULTANCY (République islamique d'Iran)
 INSTITUT SUPÉRIEUR INTERNATIONAL DE TOURISME DE TANGER (ISITT) (Maroc)
 INTERNATIONAL TRADE AND EXHIBITIONS GROUP (ITE) (Royaume-Uni)
 IRANIAN TOURISM SCIENTIFIC ASSOCIATION (ITSA)
 ISCET – HIGHER EDUCATION INSTITUTE OF MANAGEMENT AND TOURISM (Portugal)
 KHAZAR TRAVEL “XEZER TOURS AND TRAVEL” (Azerbaïdjan)
 LEADERS GROUP FOR CONSULTING AND DEVELOPMENT (Koweït)
 LIBERTAS REGIS D.O.O. BEST CROATIAN TRAVEL
 LIVINGSTONE INTERNATIONAL UNIVERSITY OF TOURISM EXCELLENCE (Zambie)
 MACAO UNIVERSITY OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
 MISR TRAVEL (Égypte)
 NATIONAL INSTITUTE FOR HOSPITALITY AND TOURISM (NIHOTOUR) (Nigéria)
 PACIFIC ASIA TRAVEL WRITERS ASSOCIATION PAWTA (Inde)
 PORTOENORTE (Portugal)
 PRODIGY CONSULTORES S.L. (Espagne)
 RELAIS & CHÂTEAUX (France)
 SABOREA ESPAÑA
 SAVEUR TROPICAL SARL (Gabon)
 “SLIK WAY” AIRLINES LLC. “SW TRAVEL BRANCH” (Azerbaïdjan)
 TEZ TOUR (Turquie)
 THE KENYATTA INTERNATIONAL CONFERENCE CENTRE
 TOURISM INTELLIGENCE INTERNATIONAL LTD (Allemagne)
 TOURISM & RECREATIONAL CENTERS ORGANIZATION (TRCO) (République islamique d'Iran)
 TRAVEL WEEKLY GROUP (Royaume-Uni)
 TTF AUSTRALIA
 TTG ITALIA
 UBM ROUTES LTD (Royaume-Uni)
 UNIVERSIDAD DE OCCIDENTE (Mexique)
 UNIVERSIDAD LASALLE CANCUN (Mexique)
 UNIVERSIDAD NACIONAL MAYOR DE SAN MARCOS (Pérou)
 UNIVERSITY OF CALGARY (Canada)
 UNIVERSITY OF NATIONAL AND WORLD ECONOMY (Bulgarie)
 UNIVERSITY OF TECHNOLOGY IN SYDNEY LEISURE SPORT AND TOURISM (Australie)
 UNIVERSITY OF TOURISM, ECONOMICS AND LAW KUTEL (Ukraine)
 VIP TOURISM S.L. (Espagne)

* * *



2017
ANNÉE INTERNATIONALE
DU TOURISME DURABLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/683(XXII)

Nomination du Secrétaire général pour la période 2018-2021 sur la recommandation du Conseil exécutif

Point 9 de l'ordre du jour
(document A/22/9)

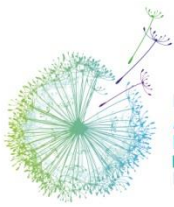
L'Assemblée générale,

Étant saisie des articles 12 c) et 22 des Statuts et des articles 38 e), 43 et 53 de son Règlement intérieur,

Ayant noté la recommandation émise par le Conseil exécutif dans sa décision CE/DEC/19(CV) et ayant tenu des discussions approfondies,

Nomme M. Zurab Pololikashvili (Géorgie) au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2018-2021.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/684(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017

a) Exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017

Point 10 l a) de l'ordre du jour
[documents A/22/10(l)(a) et A/22/10(l)(a) Add.1]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017,

1. *Prend note* de toutes les activités résumées dans le rapport et ses annexes ;
2. *Salue* les efforts déployés par le secrétariat pour fournir des informations complètes sur son travail dans les rapports détaillés au Conseil exécutif et aux commissions régionales, mais aussi dans les rapports annuels de l'OMT, sur son site internet et par de fréquentes communications ;

Ayant pris bonne note de la déclaration de la Jamaïque concernant les conséquences catastrophiques de l'ouragan Irma, en particulier dans la région des Caraïbes, et des débats qui ont eu lieu pendant la réunion spéciale dans le cadre de l'Assemblée générale,

3. *Exprime* sa solidarité avec les États membres de la région touchée et appelle de ses vœux un plan d'action afin de soutenir leur rapide redressement ;

Considérant spécifiquement le rapport du Secrétaire général sur l'OMT dans le système des Nations Unies,

4. *Donne acte* de la participation suivie de l'OMT à différents réseaux et mécanismes du système des Nations Unies sur des questions de fond et appuie la continuation de cette participation, ainsi qu'au Conseil des chefs de secrétariat et à ses organes subsidiaires ;
5. *Appuie* les activités et les efforts de l'Organisation pour plaider la cause du tourisme entendu comme un moteur de la croissance économique et du développement, particulièrement dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des 17 objectifs de développement durable et de l'ensemble préliminaire à paraître d'indicateurs associés aux objectifs de développement durable ;

6. *Prend acte* du travail en cours de l'OMT sur le programme tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, avec la participation et le soutien actifs des États membres France, Maroc et République de Corée ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à ses prochaines sessions, sur la participation de l'Organisation aux mécanismes de coordination du système des Nations Unies et les activités pertinentes ;

Considérant spécifiquement le rapport de synthèse du Comité du tourisme et de la compétitivité,

8. *Adopte* sous forme de recommandations les définitions entérinées par le Conseil exécutif à sa cent troisième session [CE/DEC/7(CIII)] et à sa cent sixième session, respectivement ;

9. *Accueille avec satisfaction* la participation active des membres du Comité du tourisme et de la compétitivité et réaffirme son appui aux activités du Comité du tourisme et de la compétitivité ;

10. *Encourage* les membres du Comité à contribuer à son plan de travail et invite les membres de l'OMT à faire part de leur savoir et de leurs compétences spécialisées concernant les questions traitées par le Comité ;

Considérant spécifiquement le projet de mesure du tourisme durable,

11. *Rend hommage* au travail accompli avec ardeur et dévouement par les membres du Comité pour les statistiques et le compte satellite du tourisme et du Groupe de travail d'experts sur la mesure du tourisme durable qui ont permis d'obtenir l'appui des Nations Unies à l'élaboration du Cadre statistique pour la mesure du tourisme durable ;

12. *Fait sien* l'Appel à l'action de Manille pour la mesure du tourisme durable, adopté à la Conférence internationale sur les statistiques du tourisme : mesurer le tourisme durable qui s'est tenue à Manille (Philippines) du 21 au 24 juin 2017, et invite tous les États membres de l'OMT à s'unir autour de cette cause commune ;

13. *Remercie abondamment* les Philippines d'avoir magnifiquement accueilli cette conférence qui fera date et pour la vision de l'avenir qu'a ce pays et son rôle précurseur à la pointe des efforts de mesure du tourisme durable ;

14. *Encourage* le Secrétaire général à élever les statistiques, dont le projet de mesure du tourisme durable, au rang de priorité stratégique de l'Organisation afin de pouvoir accomplir le mandat confié à l'Organisation par les Nations Unies et répondre aux attentes mondiales en ce qui concerne les indicateurs associés aux objectifs de développement durable ;

Considérant spécifiquement la stratégie de mobilisation de ressources,

15. *Constate* la nécessité d'une démarche plus structurée de mobilisation de ressources et se félicite de l'analyse réalisée des financements effectifs de l'OMT et des contributions volontaires potentielles, comme exposé dans la Stratégie de mobilisation de ressources ; et

16. *Approuve* la Stratégie de mobilisation de ressources et s'engage à appuyer les efforts du secrétariat pour accroître les contributions volontaires au programme de travail de l'OMT.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/685(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017

b) Rapport sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)

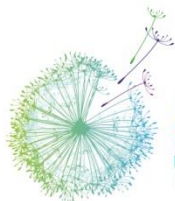
Point 10 l b) de l'ordre du jour
[document A/22/10(l)(b)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017),

1. *Donne acte, en exprimant sa gratitude, du soutien et de l'engagement constants du Samoa, qui en assure la présidence, et de tous les autres membres du Comité directeur de l'Année internationale ;*
2. *Donne acte également, en exprimant sa gratitude, du soutien inestimable apporté par les Ambassadeurs spéciaux de l'Année internationale, au nombre de dix actuellement ;*
3. *Note et salue les efforts du secrétariat de l'OMT pour coordonner et mettre en œuvre toutes les activités liées aux célébrations de l'Année internationale ;*
4. *Encourage tous les Membres et toutes les parties prenantes du tourisme à continuer d'explorer et de mettre pleinement à profit le site internet officiel et le logo officiel de l'Année internationale ainsi qu'à promouvoir la campagne grand public "Travel.Enjoy.Respect." (Voyage. Apprécie. Respecte) ;*
5. *Apprécie vivement l'organisation par le secrétariat d'une consultation mondiale sur le rapport phare « Le tourisme pour le développement » et le travail en cours au titre du projet « Le tourisme et les objectifs de développement durable : cap sur 2030 » ; et*
6. *Donne acte avec reconnaissance du soutien apporté par les plus de 60 Parrains officiels, Partenaires et Amis de l'Année internationale à ce jour et encourage tous les Membres à appuyer l'action du secrétariat en vue de mobiliser des ressources pour l'Année internationale et au-delà, pour renforcer les travaux consacrés au tourisme pour le développement.*

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/686(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017

c) Convention de l'OMT sur la protection des touristes et sur les droits et les obligations des prestataires de services touristiques

Point 10 l c) de l'ordre du jour
[document A/22/10(l)(c)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général résumant les activités récentes sur le projet de « Convention de l'OMT sur la protection des touristes et sur les droits et les obligations des prestataires de services touristiques » en même temps que la dernière version du projet de texte de ladite Convention,

1. *Prend note* des progrès considérables accomplis par le Groupe de travail dans l'élaboration du projet de Convention et remercie tous les membres du Groupe de travail pour leur soutien à cette initiative ;
2. *Remercie* les États membres ayant participé à la Consultation publique, aux commissions régionales et aux dernières sessions du Conseil exécutif pour les commentaires qu'ils ont fait parvenir au secrétariat sur le contenu du projet de Convention ;
3. *Prie* le Secrétaire général d'aller de l'avant dans l'élaboration de la Convention et encourage le Groupe de travail à achever la mise au point d'un projet de texte avec le secrétariat pouvant être soumis à tous les États membres ; et
4. *Donne mandat* au Secrétaire général de convoquer une conférence internationale pour l'adoption d'un traité avant la prochaine Assemblée générale aux fins de la négociation et de l'adoption de la Convention.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/687(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017

d) Organisation internationale ST-EP

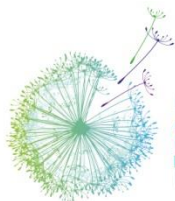
Point 10 I d) de l'ordre du jour
[document A/22/10(I)(d)]

L'Assemblée générale,

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Corée, la Fondation ST-EP de l'OMT et le secrétariat de l'OMT pour permettre la transition de la Fondation ST-EP de l'OMT à la nouvelle Organisation internationale ST-EP,

1. *Prend note* des progrès réalisés dans le cadre du processus de transition de la Fondation ST-EP de l'OMT à l'Organisation internationale ST-EP ;
2. *Remercie* les États membres s'étant déclarés intéressés par une adhésion à l'Organisation internationale ST-EP et encourage d'autres États membres à faire de même ; et
3. *Remercie* le Gouvernement de la République de Corée du soutien apporté à la Fondation ST-EP de l'OMT et appuie le Gouvernement de la République de Corée dans l'accomplissement du processus nécessaire.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/688(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie II : Projet de programme de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019

Point 10 II de l'ordre du jour
[document A/22/10(II)]

L'Assemblée générale

1. *Adopte* le projet de programme général de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019, d'un montant total de 27 603 000 EUR, établi par le Secrétaire général conformément à l'article 23.2 des Statuts, et autorise le Secrétaire général à exécuter le programme de travail et budget pour la période 2018-2019 en fonction des montants recouvrés, en établissant un plan de dépenses à cette fin et en maintenant la pratique budgétaire ayant donné satisfaction des exercices financiers précédents ;
2. *Prend note* des changements apportés à la structure budgétaire révisée pour la période 2016-2017 tels qu'exposés dans le document au 31 mars 2017 et note avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de présenter un budget équilibré pour la période biennale 2018-2019 ;
3. *Approuve* le barème des contributions proposé pour la période 2018-2019 ;
4. *Prend en compte* que le niveau du budget pour 2018 et 2019 sera de 27 603 000 EUR, accepte que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période biennale soient apportées par les contributions des Membres effectifs et associés à hauteur d'un montant arrondi de 12 623 000 EUR pour 2018 et de 13 166 000 EUR pour 2019 et que le solde à financer soit couvert par les contributions des Membres affiliés et par les autres sources de financement mentionnées dans le document correspondant, sachant que des ajustements pourraient être nécessaires en cas d'adhésion de nouveaux Membres affiliés à l'Organisation ou de retraits, et approuve, conformément à la résolution A/RES/526(XVII), que les contributions des Membres associés soient réparties en deux catégories distinctes, chacune étant inférieure de 10 % à celle des Membres effectifs des groupes 13 et 9, respectivement ;
5. *Adopte* la recommandation émise par le Conseil exécutif [CE/DEC/8(CV), par. 6] de maintenir la contribution des Membres affiliés à 2 400 EUR pour 2018 et de la faire passer à 2 500 EUR pour 2019, et appuie la décision CE/DEC/20(XCV) prise par le Conseil exécutif concernant les rabais proposés pour des Membres spécifiques comme exposé dans le document CE/95/6(c) ;

6. *Appuie* le secrétariat dans la poursuite de ses efforts pour faire des économies et maîtriser les dépenses, prend acte que le programme et budget inclut uniquement les programmes relevant du budget ordinaire du Fonds général et note que d'autres programmes du Fonds général ou d'autres fonds (fonds de contributions volontaires et fonds fiduciaires) viendront s'ajouter aux réalisations de l'Organisation et accroître les ressources et donc les activités de l'Organisation, surtout en ce qui concerne la coopération technique ; et

7. *Félicite* les membres du Comité du programme et du budget ainsi que son Président pour leurs contributions précieuses à l'établissement du projet de programme de travail de l'Organisation pour la période 2018-2019.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/689(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

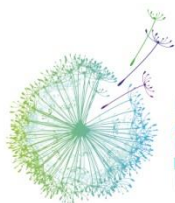
a) Clôture des états financiers vérifiés de la vingtième période financière (2014-2015)

Point 10 III a) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(a)]

L'Assemblée générale

Entérine la décision CE/DEC/11(C) du Conseil exécutif appuyée par la résolution A/RES/648(XXI) et la décision CE/DEC/9(CIII) du Conseil exécutif sur les états financiers des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 approuvant leur clôture.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/690(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

b) Situation financière de l'Organisation et rapport d'étape sur la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS

Point 10 III b) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(b)]

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du niveau de recouvrement des contributions des Membres pour l'exercice financier 2017 au 30 juin 2017 s'élevant à 9 800 066 EUR ainsi que du niveau de recouvrement d'arriérés de contributions se situant à 622 561 EUR ;
2. *Prie instamment* les Membres n'ayant pas encore honoré leurs obligations financières de faire le nécessaire pour régler leurs contributions de 2017 de manière à éviter des retards susceptibles d'entraver l'exécution du programme ;
3. *Note avec satisfaction* les contributions volontaires, dons en nature et projets d'initiatives et encourage le Secrétaire général à les mettre en œuvre, en s'employant, chaque fois que possible, à diversifier les sources de financement des activités de l'OMT à l'appui des buts de l'Organisation ;
4. *Approuve* l'utilisation de fonds de la réserve spéciale pour imprévus à hauteur de 35 000 EUR aux fins de la mise à jour du progiciel de gestion de la relation client (CRM) dans le cadre du projet du web ;
5. *Note* que les Nations Unies pourraient approuver en 2017 un indice d'ajustement révisé pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur dont on peut supposer qu'il prendra effet en 2017 et un barème des traitements à jour pour le personnel de la catégorie des services généraux entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2017, et note également que le Secrétaire général pourrait les appliquer tous les deux conformément à la disposition 33.1 du Règlement du personnel ;
6. *Prend note* des progrès réalisés dans le cadre de la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS et des pressions que font peser sur le secrétariat ces vastes projets portant sur les modes opératoires (application des normes IPSAS dans la durée et exécution du plan Athéna II) ;

7. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'aller de l'avant dans la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS et à continuer de faire rapport sur son état d'avancement au Conseil exécutif ; et

8. *Prend note* que la mise en service des modules et processus d'Athéna II est programmée pour avoir lieu dans le courant du premier semestre 2018.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/691(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

c) Situation des ressources humaines de l'Organisation

Point 10 III c) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(c)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport,

1. *Prend note* des informations fournies concernant les ressources humaines de l'Organisation ;
2. *Se déclare* très satisfaite du travail accompli actuellement par le personnel de l'Organisation et de sa contribution au programme de travail de cette dernière, compte tenu en particulier des exigences croissantes auxquelles l'Organisation fait face avec ses ressources limitées ;
3. *Encourage* les États membres à faire des propositions concrètes au secrétariat à l'appui du programme d'administrateurs auxiliaires à l'OMT aux termes de l'accord-cadre avec le PNUD ; et
4. *Remercie* le fonctionnaire chargé de la déontologie pour le travail qu'il a réalisé, comme exposé dans son rapport, et prend acte que les fonctions de déontologie continuent d'être assurées.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/692(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

d) Élection des membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2018-2019

Point 10 III d) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(d)]

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur ce sujet,

1. *Remercie* l'Argentine et l'Espagne pour les fonctions exercées au Comité ; et

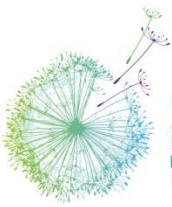
Ayant pris note de la volonté de l'Argentine et de l'Espagne de continuer à siéger au Comité,

2. *Décide* d'élire les membres suivants au Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période biennale 2018-2019 :

a) Argentine (membre)

b) Espagne (membre)

* * *



2017
ANNÉE INTERNATIONALE
DU TOURISME DURABLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/693(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

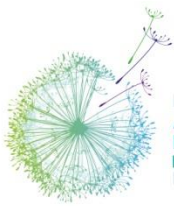
e) Élection du Commissaire aux comptes pour la période 2018-2019

Point 10 III e) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(e)]

L'Assemblée générale

Désigne l'Espagne Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de l'Organisation pour la période 2018-2019 aux fins de la vérification externe des états financiers de l'OMT des exercices se terminant le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/694(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

f) État d'avancement de la ratification des amendements aux Statuts et de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Point 10 III f) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(f)]

L'Assemblée générale,

Notant la possible adoption d'une nouvelle procédure d'amendement moyennant l'amendement de l'article 33 des Statuts et le bas niveau des adhésions à l'annexe XVIII à la Convention de 1947,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la situation des amendements aux Statuts ;
2. *Remercie* les États membres ayant ratifié un amendement ou plusieurs ou qui ont engagé la procédure nécessaire ;
3. *Engage* les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ratifier tous les amendements aux Statuts et aux Règles de financement, particulièrement en ce qui concerne l'amendement à l'article 33 des Statuts proposé dans le document A/22/10(III)(g) ;
4. *Prie* le Conseil exécutif de préparer et de mettre à exécution un plan aux fins de l'introduction progressive du chinois dans l'Organisation, suivant la pratique pour l'introduction de nouvelles langues dans l'Organisation, dans le but de faire du chinois une langue officielle de l'OMT à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, sous réserve de son entrée en vigueur conformément à l'article 33 des Statuts ; et
5. *Invite* les États membres à ratifier la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et à notifier expressément au Secrétaire général de l'ONU l'application de l'annexe XVIII à l'OMT.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/695(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

g) Rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts et l'amendement à l'article 33 des Statuts

Point 10 III g) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(g)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts,

1. *Prend note du rapport du Groupe de travail et remercie les Membres pour leur travail et leur appui à l'évolution constitutionnelle de l'Organisation ;*

2. *Adopte l'amendement à l'article 33 des Statuts dont le texte est le suivant :*

« 1. Tout projet d'amendement aux présents Statuts et à son annexe est transmis au Secrétaire général, qui le communique aux Membres effectifs six mois au moins avant qu'il soit soumis à l'examen de l'Assemblée.

2. Un amendement est voté par l'Assemblée et adopté à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants.

3. Un amendement entre en vigueur pour tous les Membres un an après son adoption par l'Assemblée, à moins que la résolution par laquelle il est adopté ne dispose que la procédure énoncée au paragraphe 4 s'applique.

4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 3, tout amendement aux articles 4, 5, 6, 7, 9, 14, 23, 25, 28, 33 ou 35 des Statuts, ou aux Règles de financement, ou tout amendement entraînant des modifications fondamentales dans les buts ou dans la structure de l'Organisation ou des droits et des obligations des États membres – ainsi que l'aura déterminé l'Assemblée générale – entre en vigueur pour tous les Membres immédiatement quand les deux tiers des États membres ont notifié au Gouvernement dépositaire leur approbation dudit amendement. L'Assemblée générale peut également

fixer une date limite pour la notification par les États membres de leur approbation dudit amendement.

5. *L'amendement à l'article 14 des Statuts [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 134(V)], l'amendement à l'article 15 des Statuts [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 208(VII)], l'amendement à l'article 22 des Statuts [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 512(XVI)], l'amendement à l'article 37 des Statuts [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 93(IV)], l'amendement au paragraphe 4 des Règles de financement [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 422(XIV)] et l'amendement au paragraphe 12 des Règles de financement [adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 61(III)] entreront en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent amendement à l'article 33. » ;*

3. *Rappelle* aux États membres l'importance de cet amendement aux Statuts qui donnera à l'Organisation la souplesse nécessaire pour engager de grandes réformes s'il y a lieu et s'adapter en temps utile à la volonté de ses membres ;

4. *Invite* les États membres à mettre en route immédiatement les procédures internes nécessaires pour notifier au dépositaire des Statuts l'approbation de l'amendement à l'article 33 des Statuts afin qu'il entre en vigueur en temps utile ;

5. *Rappelle* que l'entrée en vigueur de cet amendement interviendra quand les deux tiers des Membres effectifs auront notifié au dépositaire leur approbation de l'amendement ;

6. *Rappelle en outre* que l'entrée en vigueur des amendements contenus au paragraphe 5 de l'amendement à l'article 33 n'a pas d'implications pour l'Organisation et ses membres, comme expliqué dans le document A/22/10(III)(g) ; et

7. *Encourage* le Groupe de travail à poursuivre son analyse de la pertinence réelle des autres amendements en attente aux Statuts et aux Règles de financement et à soumettre ses recommandations au Conseil exécutif pour aval, puis à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale pour approbation.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/696(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

h) Amendement à l'article 12 g) et à l'article 26 des Statuts et au paragraphe 11 des Règles de financement

Point 10 III h) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(h) rev.1]

L'Assemblée générale

1. *Approuve* les amendements aux Statuts [article 12 g) et article 26] et aux Règles de financement (paragraphe 11) comme suit :

- a) Article 12 g) : « élire le Commissaire aux comptes sur la recommandation du Conseil » ;
- b) Article 26 : « 1. Les comptes de l'Organisation sont examinés par un Commissaire aux comptes élu par l'Assemblée pour une période de deux ans sur la recommandation du Conseil. Le Commissaire aux comptes est rééligible.

2. Le Commissaire aux comptes, en plus de ses fonctions d'examen des comptes, peut présenter les observations qu'il juge nécessaires concernant l'efficacité des procédures financières et la gestion, le système de comptabilité, le contrôle financier intérieur et, d'une façon générale, les conséquences financières des pratiques administratives. » ; et

c) Annexe, Règles de financement, paragraphe 11 : « Les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier écoulé sont communiqués par le Secrétaire général au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'organe compétent du Conseil.

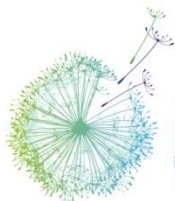
Le Commissaire aux comptes fait rapport au Conseil et à l'Assemblée. » ;

2. *Rappelle* que ces amendements prendront effet à la date à laquelle interviendra leur ratification conformément à l'article 33 des Statuts ; et

3. *Approuve* l'amendement au Règlement financier (article 15.1 du Règlement financier) présenté à l'annexe au document A/22/10(III)(h) rev.1 et l'alignement en conséquence des articles et des règles nécessaires du Règlement intérieur du Conseil exécutif, du Règlement financier et des Règles de gestion financière, respectivement, comme exposé à l'annexe au document A/22/10(III)(h) rev.1, en remplaçant

les termes « Commissaires aux comptes » par « Commissaire aux comptes », étant entendu que ces amendements n'entreront en vigueur qu'à la date de prise d'effet des amendements mentionnés plus haut aux Statuts et aux Règles de financement.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/697(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

i) Amendement à l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (Élection des membres du Conseil exécutif)

Point 10 III i) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(i) rev.1]

L'Assemblée générale,

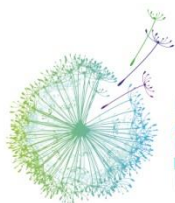
Considérant l'article 58 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Prenant note de la pratique suivie pour la circonstance ayant été initialement appliquée à sa dernière session à Medellín (Colombie) concernant le nombre de sièges au Conseil exécutif pour la période 2017-2019,

1. *Souligne* l'importance que revêtent l'équilibre, la représentativité et une représentation régionale équitable au Conseil exécutif de l'Organisation ; et
2. *Décide* d'amender l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale comme suit :

« L'Assemblée élit au scrutin secret les membres du Conseil à raison d'un membre pour cinq Membres effectifs de l'Organisation, en tenant compte d'une répartition géographique juste et équitable. Ce ratio s'applique au nombre de Membres effectifs par région pour déterminer le nombre de sièges revenant à la région correspondante au Conseil exécutif. Dans l'éventualité que le résultat obtenu à l'issue du calcul dudit ratio ne soit pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier supérieur le plus proche. »

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/698(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

j) Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés

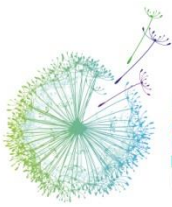
Point 10 III j) de l'ordre du jour
[document A/22/10(III)(j)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les « Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés »,

1. *Appuie* les propositions de « Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés » faites par le secrétariat, comme recommandé par le Conseil exécutif aux termes de sa décision CE/DEC/16(CV) ;
2. *Approuve* les « Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés » annexées au document A/22/10(III)(j) ; et
3. *Encourage* les États membres à se conformer aux « Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères de soutien à des Membres affiliés ».

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/699(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

k) Accords conclus par l'Organisation

Point 10 III k) de l'ordre du jour
[documents A/22/10(III)(k) et A/22/10(III)(k) Add.1]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les accords et les arrangements de travail ayant été conclus, conformément à l'article 12 des Statuts, avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, des autorités locales, des entités publiques et des entités privées,

Décide d'approuver les accords énumérés dans le document A/22/10(III)(k) et A/22/10(III)(k) Add.1.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/700(XXII)

Rapport du Secrétaire général

Partie IV : Rapport sur la réforme de l'Organisation (application du Livre blanc)

Point 10 IV de l'ordre du jour
[document A/22/10(IV)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport sur la réforme de l'Organisation (application du Livre blanc),

1. *Apprécie* les réalisations importantes découlant de l'application du Livre blanc sous la direction solide du Secrétaire général actuel ;
2. *Approuve* le rapport et considère comme étant terminées les recommandations mises en œuvre à cent pour cent ; et
3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre le travail d'amélioration de la gouvernance de l'Organisation et de lui en faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/701(XXII)

Membres affiliés

a) Rapport du Président des Membres affiliés

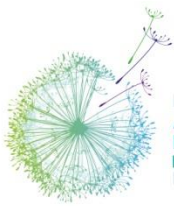
Point 11 a) de l'ordre du jour
[document A/22/11(a)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Président des Membres affiliés, présenté dans le document A/22/11(a),

1. *Reconnaît* le rôle constructif joué par les initiatives engagées dans le cadre du Plan d'action du programme des Membres affiliés, notamment les prototypes, réseaux, groupes de travail, rapports, projets conjoints avec d'autres programmes, séminaires techniques et manifestations spécialisées, ainsi que l'augmentation du nombre de Membres affiliés qui y participent ;
2. *Encourage* la participation des États membres aux réseaux existants de l'OMT et aux groupes de travail de l'OMT ainsi que leur engagement dynamique dans de nouveaux domaines d'échange de savoir-faire spécialisé ;
3. *Continue* de défendre l'importance de la méthodologie des prototypes et contenus connexes mis au point par le secrétariat, y compris leurs noms et emblèmes, en prenant acte qu'ils sont protégés par la marque OMT, notamment les phases 4 et 5, offrant un cadre idéal de collaboration entre les secteurs public et privé aux fins de l'échange de savoir et de la mise au point de projets pour accroître la compétitivité dans un environnement éthique et durable ;
4. *Prend note* de la plus large diffusion et de la visibilité accrue des prix de l'OMT récompensant l'excellence et l'innovation, lesquels constituent une forme de reconnaissance de la contribution importante apportée par le tourisme à la société ; et
5. *Soutient* la création du Réseau de tourisme œnologique « The Joyful Journey – Réseau OMT de tourisme œnologique » et entérine les Conditions générales de participation au Réseau ainsi que les Directives d'utilisation de son logo spécifique qui s'appliqueront aux futurs prototypes.

* * *



2017
ANNÉE INTERNATIONALE
DU TOURISME DURABLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/702(XXII)

Membres affiliés

b) Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés

Point 11 b) de l'ordre du jour
[document A/22/11(b)]

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de texte final de Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés,

1. *Salue* les efforts consacrés par le groupe de travail et par le secrétariat à la refonte du Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés ; et
2. *Ratifie* les amendements au Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés contenus à l'annexe au document A/22/11(b), tels qu'approuvés par l'Assemblée plénière des Membres affiliés de l'OMT à sa trente-neuvième session tenue le 11 septembre 2017.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/703(XXII)

Journée mondiale du tourisme : informations sur les activités de 2016 et 2017, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2018-2019

Point 12 de l'ordre du jour
(document A/22/12)

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du rapport soumis par le Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2016 et sur les préparatifs de celle de la Journée mondiale du tourisme 2017 ;
2. *Encourage* les États membres à célébrer la Journée mondiale du tourisme 2017 et à promouvoir le rôle du tourisme à l'appui des trois piliers de la durabilité (économique, social et environnemental) et de la réalisation des objectifs de développement durable ;
3. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements du Royaume de Thaïlande et de l'État du Qatar pour leur accueil des célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme 2016 et 2017 ;
4. *Approuve* les thèmes des célébrations des éditions 2018 et 2019 de la Journée mondiale du tourisme, comme suit :
 - 2018 : Le tourisme et la transformation numérique
 - 2019 : Tourisme et emploi : un meilleur avenir pour tous ; et
5. *Désigne* la Hongrie et l'Inde pour accueillir les célébrations officielles de la Journée mondiale du tourisme en 2018 et en 2019, respectivement.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/704(XXII)

Élection des membres du Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour
(document A/22/13 rev.1)

L'Assemblée générale,

Eu égard aux articles 14 et 15 des Statuts, aux articles 54 et 55 de son Règlement intérieur et à l'article premier du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

Ayant reçu les propositions de ses commissions régionales,

1. *Déclare* élus membres du Conseil exécutif pour la période 2018-2021 les Membres effectifs suivants, pour les 17 sièges à pourvoir :

Afrique :

- a) Cabo Verde
- b) Congo
- c) Namibie
- d) Soudan
- e) Zimbabwe

Amériques :

- f) Argentine (2018-2019) – Pérou (2020-2021)
- g) Jamaïque (2018-2019) – Honduras (2020-2021)
- h) Uruguay (2018-2019) – Brésil (2020-2021)

Europe :

- i) Azerbaïdjan
- j) Fédération de Russie
- k) Grèce
- l) Lituanie
- m) Roumanie

Moyen-Orient :

- n) Bahreïn
- o) Égypte

Asie du Sud :

- p) Inde
- q) Iran, République islamique d'

2. *Approuve* la proposition du Kenya de céder son siège aux Seychelles pour le restant de son mandat (2017-2019) au Conseil exécutif ;

3. *Note également* que les Membres associés seront représentés par la Flandre au cours de la période 2017-2021 ; et

4. *Note en outre* que les Membres affiliés seront représentés au Conseil exécutif par le Président de leur Conseil.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/705(XXII)

Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme

Point 14 de l'ordre du jour
(document A/22/14)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme concernant les activités menées par le Comité au cours de la période allant de juin 2015 à juin 2017,

1. *Exprime sa gratitude* au Président et aux membres du Comité mondial d'éthique du tourisme pour les efforts réalisés afin de rationaliser la promotion et l'application du Code mondial d'éthique du tourisme ;
2. *Prend note avec satisfaction* du large éventail d'activités et manifestations promotionnelles auxquelles a contribué le Comité, telles que le lancement de la catégorie de prix OMT de l'éthique, la réédition des Conseils pratiques pour être un voyageur responsable et la mise au point de recommandations en matière de tourisme accessible à tous ;
3. *Fait siennes* les Recommandations pour une utilisation responsable des évaluations et des avis sur les plateformes numériques et encourage le Comité à continuer de suivre cette question de façon à pouvoir mettre à jour le texte des recommandations, au besoin, en rendant compte comme il se doit à l'Assemblée générale ;
4. *Remercie* le Comité mondial d'éthique du tourisme pour le rapport résumant l'action menée par les signataires de l'Engagement du secteur privé envers le Code mondial d'éthique du tourisme pour le mettre en application ;
5. *Félicite* les 529 entreprises et associations commerciales de 70 pays qui, en date de juin 2017, avaient signé l'Engagement du secteur privé envers le Code mondial d'éthique du tourisme établi par l'OMT et engage tous les signataires à faire rapport au Comité mondial d'éthique du tourisme sur les moyens employés pour mettre en application, dans le cadre de leur activité, les normes et les principes éthiques énoncés dans le Code ; et
6. *Encourage* les entreprises touristiques, partout dans le monde, à adopter des pratiques commerciales plus responsables et transparentes et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à signer l'Engagement du secteur privé envers le Code mondial d'éthique du tourisme.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/706(XXII)

Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme

Point 15 de l'ordre du jour
(document A/22/15)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la proposition du comité de sélection (composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif et du Président du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et du Conseiller juridique de l'OMT) concernant le Président, quatre membres et trois suppléants du Comité mondial d'éthique du tourisme pour la période démarrant le 17 septembre 2017 et allant jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 2021,

1. *Prend note* que, conformément à la résolution 636(XX), Yoshiaki HOMPO, Fiona JEFFERY, Tanja MIHALIC et Eugenio YUNIS ont été désignés pour continuer leur mandat de membres du Comité jusqu'en 2019 ;
2. *Fait sienne* la proposition du comité de sélection ;
3. *Nomme* les personnes suivantes Président, membres et suppléants pour la période démarrant le 17 septembre 2017 et allant jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 2021 :
 - a) Président : Pascal LAMY
 - b) Membres (4) : I Gede ARDIKA, Jean-Marc MIGNON, Ron OSWALD et Rosette Chantal RUGAMBA
 - c) Suppléants (3) : Hiran COORAY, Gunnur DIKER et Suzy HATOUGH
4. *Décide* par conséquent que la composition du Comité mondial d'éthique du tourisme est la suivante :

Président : M. Pascal LAMY (2017-2021)
Ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Membres :
M. I Gede ARDIKA (2017-2021)
Ancien Ministre du tourisme de la République d'Indonésie

M. Yoshiaki HOMPO (2013-2019)
Ancien Commissaire de l'Agence japonaise du tourisme

Mme Fiona JEFFERY (2013-2019)
Ancienne Présidente du World Travel Market

M. Jean-Marc MIGNON (2017-2021)
Président de l'Organisation internationale du tourisme social (OITS)

Mme Tanja MIHALIC (2013-2019)
Directrice de l'Institut de tourisme de l'université de Ljubljana (Slovénie)

M. Ron OSWALD (2017-2021)
Secrétaire général de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (IUF)

M. Eugenio YUNIS (2013-2019)
Conseiller auprès du conseil d'administration de l'Association professionnelle chilienne de l'hôtellerie

Mme Rosette Chantal RUGAMBA (2017-2021)
Directrice générale de Songa Africa Tourism Company

Membres suppléants :

M. Hiran COORAY (2017-2021)
Président de Jetwing

Mme Gunnur DIKER (2017-2021)
Conseillère du Président de l'Association des agents de voyage turcs (TÜRSAB)

Mme Suzy HATOUGH (2017-2021)
PDG du cabinet de conseil Dar Al-Diafa pour la mise en valeur des ressources humaines dans le tourisme

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/707(XXII)

Examen, approbation ou adoption de la Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme

Point 16 de l'ordre du jour
(document A/22/16 rev.2)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme,

Rappelant sa résolution 406(XIII) de 1999 par laquelle elle a adopté solennellement le Code mondial d'éthique du tourisme comme instrument non contraignant et appelé toutes les parties prenantes du développement du tourisme, qu'elles soient ou non membres de l'OMT, à régler leur conduite sur les principes énoncés dans le Code,

Rappelant également la résolution 56/212 de 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies par laquelle celle-ci « ... prend note avec intérêt du Code mondial d'éthique du tourisme adopté à la treizième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (...) [pour] servir de cadre de référence pour les différents acteurs du secteur touristique »,

Rappelant en outre la résolution 668(XXI) par laquelle l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de soumettre le texte final de la Convention pour approbation à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale,

1. *Exprime* sa gratitude au Président et aux membres du Groupe de travail institué conformément à la résolution 668(XXI) pour leurs efforts consacrés à la préparation du texte de la Convention ;
2. *Prend note* des délibérations du Comité ad hoc spécialement chargé d'achever la mise au point du texte de la Convention et de soumettre un texte à l'Assemblée générale pour examen ;

Ayant tenu un vote par appel nominal conformément à l'article 40 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le vote ayant porté sur l'approbation de la version anglaise de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme,

3. *Note* le résultat du vote, comme suit :

Y= Oui

N= Non

A= Abstention

Y= 51

N= 0

A= 23

	Afghanistan	Y	Democratic People's Republic of Korea		Liberia	A	San Marino
	Albania	Y	Democratic Republic of the Congo	Y	Libya		Sao Tome and Principe
A	Algeria		Djibouti	Y	Lithuania	Y	Saudi Arabia
A	Andorra		Dominican Republic	Y	Madagascar		Senegal
A	Angola		Ecuador		Malawi		Serbia
Y	Argentina		Egypt		Malaysia	Y	Seychelles
Y	Armenia		El Salvador	A	Maldives		Sierra Leone
A	Austria		Equatorial Guinea	Y	Mali		Slovakia
Y	Azerbaijan		Eritrea		Malta		Slovenia
	Bahamas		Ethiopia		Mauritania	Y	Somalia
Y	Bahrain		Fiji		Mauritius	A	South Africa
Y	Bangladesh	Y	France	Y	Mexico	A	Spain
	Barbados		Gabon	Y	Monaco	Y	Sri Lanka
	Belarus		Gambia		Mongolia	A	Sudan
	Benin	Y	Georgia		Montenegro	A	Swaziland
Y	Bhutan	A	Germany		Morocco	A	Switzerland
	Bolivia		Ghana		Mozambique	Y	Syrian Arab Republic
	Bosnia and Herzegovina	Y	Greece		Myanmar		Tajikistan
	Botswana		Guatemala		Namibia		Thailand
Y	Brazil	Y	Guinea	A	Nepal		The Former Yugoslav Rep. of Macedonia
	Brunei Darussalam		Guinea Bissau		Netherlands		Timor Leste
Y	Bulgaria		Haiti		Nicaragua		Togo
	Burkina Faso		Honduras	Y	Niger		Trinidad and Tobago
	Burundi	A	Hungary	Y	Nigeria		Tunisia
Y	Cabo Verde	Y	India		Oman	Y	Turkey
Y	Cambodia	Y	Indonesia	A	Pakistan		Turkmenistan
	Cameroon		Iran, Islamic Republic of	Y	Panama		Uganda
	Central African Republic	A	Iraq	A	Papua N. Guinea	Y	Ukraine
	Chad		Israel	Y	Paraguay		United Arab Emirates
A	Chile	A	Italy		Peru		United Republic of Tanzania
Y	China	Y	Jamaica		Philippines	Y	Uruguay
	Colombia	A	Japan		Poland		Uzbekistan
A	Comoros		Jordan	Y	Portugal		Vanuatu
	Congo		Kazakhstan		Qatar	Y	Venezuela
Y	Costa Rica	Y	Kenya	Y	Republic of Korea	A	Viet Nam
Y	Côte d'Ivoire		Kuwait		Republic of Moldova		Yemen
A	Croatia		Kyrgyzstan	Y	Romania	Y	Zambia
	Cuba	Y	Lao People's Democratic Republic	Y	Russian Federation	Y	Zimbabwe
Y	Cyprus		Lebanon		Rwanda		
	Czech Republic/Czechia		Lesotho	Y	Samoa		

4. *Approuve* la version anglaise de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention telle que soumise par le Comité ad hoc et annexée à la présente résolution ; et

5. *Prie* le secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'adoption de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

ANNEX: FRAMEWORK CONVENTION ON TOURISM ETHICS

THE HIGH CONTRACTING PARTIES,

Desiring to develop tourism with a view to contributing to economic development, international understanding, peace, prosperity and universal respect for, and observance of, human rights and freedoms for all without distinction of any kind such as race, colour, gender, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, age, birth or other status,

Considering that tourism has the potential to contribute directly or indirectly to the Sustainable Development Goals of the 2030 Agenda for Sustainable Development, and in particular with regard to inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all, sustainable consumption and production and the sustainable use of oceans and marine resources and the terrestrial ecosystem,

Firmly believing that, through the direct, spontaneous and non-mediatised contacts it engenders between men and women of different cultures and lifestyles, tourism represents a vital force for peace and a factor of friendship and understanding among the peoples of the world,

In keeping with the rationale of reconciling environmental protection, economic development and the fight against poverty in a sustainable manner, as formulated by the United Nations in 1992 at the "Earth Summit" of Rio de Janeiro, expressed in Agenda 21, adopted on that occasion, and reiterated by the "Earth Summits" of Johannesburg in 2002 and Rio in 2012 (Rio + 20),

Taking into account the swift and continued growth, both past and foreseeable, of the tourism activity, whether for leisure, business, culture, religious or health purposes and other special interest tourism products and segments, and its powerful effects, both positive and negative, on the environment, the economy and the society of both generating and receiving countries, on local communities and indigenous peoples, as well as on international relations and exchanges,

Aiming to promote responsible, sustainable and universally accessible tourism in the framework of the right of all persons to use their free time for leisure pursuits or travel with respect for the choices of society of all peoples,

Firmly convinced that, provided a number of principles and a certain number of rules are observed, responsible and sustainable tourism is by no means incompatible with the growing liberalization of the conditions governing the provision of goods and services and under whose aegis the enterprises of this sector operate and that it is necessary to reconcile, in this context, environment with economic and social development, openness to international trade with protection of social and cultural identities,

Considering that, with such an approach, all the stakeholders in tourism development – national, regional and local administrations, enterprises, business associations, workers in the sector, non-governmental organizations and bodies of all kinds related to the tourism sector, as well as host communities, the media and the tourists themselves, including excursionists – have different albeit interdependent responsibilities in the individual and societal development of tourism and that the formulation of their individual rights and duties will contribute to meeting this aim,

Emphasizing that, also in the field of tourism, both the State and the enterprises share the responsibility of advancing the protection and respect of human rights in the business context as laid

down by the *Guiding Principles on Business and Human Rights* unanimously adopted by the UN Human Rights Council in its resolution 17/4 of 16 June 2011,

Referring to the Conventions adopted by the International Labour Organization (ILO) covering subjects that are considered as fundamental principles and the rights at work: freedom of association and the effective recognition of the right to collective bargaining; the elimination of forced or compulsory labour; the abolition of child labour; the elimination of discrimination in respect of employment and occupation,

Recalling resolution A/RES/406(XIII) of 1999 adopted by the General Assembly of the World Tourism Organization (hereinafter referred to as “UNWTO”) in which it solemnly adopted the Global Code of Ethics for Tourism,

Recalling resolution A/RES/668(XXI) of 2015 whereby the General Assembly of the UNWTO expressed its wish to convert the Global Code of Ethics for Tourism into a legally binding treaty in order to reinforce its effectiveness at the international and national level,

Considering that the World Committee on Tourism Ethics (hereinafter referred to as “the Committee”) established in 2001 under resolution A/RES/438(XIV) is a subsidiary organ of the UNWTO General Assembly,

Convinced that this Framework Convention (hereinafter referred to as “the Convention”) will enhance the advancement of a more sustainable and ethical tourism as stated in the Global Code of Ethics for Tourism,

Aiming to supplement the present Framework Convention with an Optional Protocol, which is a separate and independent legal instrument open to the States Parties to this Convention, providing a process for the settlement of disputes that can guide and strengthen the implementation of the ethical principles by all stakeholders concerned,

Inspired by the resolutions and decisions related to the implementation of the Global Code of Ethics for Tourism, adopted by the UNWTO General Assembly and the Executive Council,

Reaffirming that, as a specialized agency of the United Nations, UNWTO, as well as its Member States, is guided in its activities by the Charter of the United Nations, relevant United Nations resolutions and the generally accepted norms and principles of international law,

Have agreed as follows:

GENERAL PROVISIONS

Article 1

Definitions

For the purposes of this Convention and unless otherwise provided in particular provisions, the following definitions shall apply:

- (a) *ethical principles in tourism* means the principles set out in this Convention in Articles 4 to 12 below.
- (b) *tourism* refers to the activities of visitors, whether tourists or excursionists.
- (c) *tourist* means a person taking a trip which includes an overnight stay to a main destination outside his/her usual environment, for less than a year, for any main purpose (business, leisure or other personal purpose) other than to be employed by a resident entity in the country or place visited.
- (d) *excursionist* means a person taking a trip which does not include an overnight stay to a main destination outside of his/her usual environment. For the purpose of this Convention any reference to tourists constitutes at the same time a reference to excursionists.
- (e) *stakeholders in tourism development* includes:
 - (i) national governments;
 - (ii) local governments with specific competence in tourism matters;
 - (iii) tourism establishments and tourism enterprises, including their associations;
 - (iv) institutions engaged in financing tourism projects;
 - (v) tourism employees and professionals;
 - (vi) trade unions of tourism employees;
 - (vii) tourists and excursionists;
 - (viii) local populations and host communities at tourism destinations through their representatives; and
 - (ix) other juridical and natural persons having stakes in tourism development including non-governmental organizations specializing in tourism and directly involved in tourism projects and the supply of tourism services.
- (f) *Tourism resources* mean natural and cultural resources that have the potential to attract tourists.

Article 2

Aim and scope

(1) The present Convention aims to promote responsible, sustainable and universally accessible tourism through the implementation of the ethical principles in tourism.

(2) The present Convention refers to all stakeholders in tourism development within the meaning of Article 1(e) in the observance of the ethical principles in tourism.

Article 3

Means of implementation

(1) States Parties shall promote responsible, sustainable and universally accessible tourism by formulating policies that are consistent with the ethical principles in tourism set out in the Convention.

(2) States Parties shall respect and promote the ethical principles in tourism, especially through encouraging tourism enterprises and bodies to reflect these principles in their contractual instruments and make reference to them in their codes of conduct or professional rules.

(3) States Parties shall periodically submit a report to the World Committee on Tourism Ethics concerning any measures taken or envisaged for the implementation of this Convention.

(4) States Parties, which are also parties to the Optional Protocol to the Framework Convention on Tourism Ethics, shall promote among tourism enterprises and bodies the conciliation mechanism provided for in the Optional Protocol.

ETHICAL PRINCIPLES IN TOURISM

Article 4

Tourism's contribution to mutual understanding and respect between peoples and societies

(1) The understanding and promotion of the ethical values common to humanity, with an attitude of tolerance and respect for the diversity of religious, philosophical and moral beliefs, are both the foundation and the consequence of responsible tourism; stakeholders in tourism development and tourists themselves should observe the social and cultural traditions and practices of all peoples, including those of minorities and indigenous peoples and recognize their worth.

(2) Tourism activities should be conducted in harmony with the attributes and traditions of the host regions and countries and in respect for their laws, practices and customs.

(3) The host communities, on the one hand, and local professionals, on the other, should acquaint themselves with and respect the tourists who visit them and find out about their lifestyles, tastes and expectations; the education and training imparted to professionals contribute to a hospitable welcome.

(4) It is the task of the public authorities to provide protection also for tourists and their belongings; they must pay attention to the safety of foreign tourists; if necessary, they should facilitate the introduction of means of information, prevention, security, insurance and assistance consistent with their needs; any attacks, assaults, kidnappings or threats against tourists or workers in the tourism industries, as well as the willful destruction of tourism facilities or of elements of cultural or natural heritage should be severely condemned and punished in accordance with their respective national laws.

(5) When travelling, tourists should not commit any criminal act or any act considered criminal by the laws of the country visited and abstain from any conduct felt to be offensive or injurious by the local populations, or likely to damage the local environment; they should refrain from all trafficking in illicit drugs, arms, antiquities, protected species and products and substances that are dangerous or prohibited by national regulations.

(6) Tourists have the responsibility to acquaint themselves, even before their departure, with the characteristics of the countries they are preparing to visit; they must be aware of the health and security risks inherent in any travel outside their usual environment and behave in such a way as to minimize those risks.

Article 5

Tourism as a vehicle for individual and collective fulfillment

(1) Tourism, the activity most frequently associated with rest and relaxation, sport and access to culture and nature, should be planned and practiced as a privileged means of individual and collective fulfillment; when practiced with a sufficiently open mind, it is an irreplaceable factor of self-education, mutual tolerance and for learning about the legitimate differences between peoples and cultures and their diversity.

(2) Tourism activities should respect the equality of men and women; they should promote human rights and, more particularly, the individual rights of the most vulnerable groups, notably children, the elderly, persons with disabilities, ethnic minorities and indigenous peoples.

(3) The exploitation of human beings in any form, particularly sexual, especially when applied to children, conflicts with the fundamental aims of tourism and is the negation of tourism; as such, in accordance with international law, it should be energetically combated with the cooperation of all the States concerned and penalized without concession by the national legislation of both the countries visited and the countries of the perpetrators of these acts, even when they are carried out abroad.

(4) Travel for purposes of health, education and spiritual, cultural or linguistic exchanges is particularly beneficial and deserve encouragement.

(5) The introduction into curricula of education about the value of tourism exchanges, their economic, social and cultural benefits, and also their risks, should be encouraged.

Article 6

Tourism, a factor of environmental sustainability

(1) All the stakeholders in tourism development should safeguard the natural environment with a view to achieving sound, continuous and sustainable economic growth geared to satisfying equitably the needs and aspirations of present and future generations.

(2) All forms of tourism development that are conducive to saving rare and precious natural resources, in particular water and energy, as well as avoiding so far as possible waste production, should be given priority and encouraged by national, regional and local public authorities.

(3) The staggering in time and space of tourist flows, particularly those resulting from paid leave and school holidays, and a more even distribution of holidays should be sought so as to reduce the pressure of tourism activity on the environment and enhance its beneficial impact on the tourism industries and the local economy.

(4) Tourism infrastructure should be designed and tourism activities programmed in such a way as to protect the natural heritage composed of ecosystems and biodiversity and to preserve endangered species of wildlife; the stakeholders in tourism development, and especially professionals, should agree to the imposition of limitations or constraints on their activities when these are exercised in particularly sensitive areas: desert, polar or high mountain regions, coastal areas, tropical forests or wetlands, propitious to the creation of nature reserves or protected areas.

(5) Nature tourism and ecotourism are recognized as being particularly conducive to enriching and enhancing the standing of tourism, provided they respect the natural heritage and local populations and are in keeping with the carrying capacity of the sites.

Article 7

Tourism, a user of cultural resources and a contributor to their enhancement

(1) Tourism resources are fundamental elements of the civilization and culture of peoples; the inhabitants in whose territories they are situated have particular rights and obligations to them.

(2) Tourism policies and activities should be conducted with respect for the artistic, archaeological and cultural heritage, which they should protect and pass on to future generations; particular care should be devoted to preserving monuments, worship sites, archaeological and historic sites as well as upgrading museums which must be widely open and accessible to tourism visits; no excessive obstacles should be placed to public access to privately-owned cultural property and monuments, with respect to the rights of their owners, as well as to worship sites, without prejudice to normal needs of worship.

(3) Financial resources derived from visits to cultural sites and monuments should, at least in part, be used for the upkeep, safeguard, development and embellishment of this heritage.

(4) Tourism activity should be planned in such a way as to allow traditional cultural products, crafts and folklore to survive and flourish, rather than causing them to degenerate and become standardized.

Article 8

Tourism, a beneficial activity for host countries and communities

(1) Local populations should be associated with tourism activities and share equitably in the economic, social and cultural benefits they generate, and particularly in the direct and indirect creation of jobs resulting from them.

(2) Tourism policies should be applied in such a way as to help to raise the standard of living of the populations of the regions visited and meet their needs; the planning and architectural approach to and operation of tourism resorts and accommodation should aim to integrate them, to the extent possible, in the local economic and social fabric; where skills are equal, priority should be given to local manpower.

(3) Special attention should be paid to the specific problems of coastal areas and island territories and to vulnerable rural or mountain regions, for which tourism often represents a rare opportunity for development in the face of the decline of traditional economic activities.

(4) Tourism professionals, particularly investors, governed by the regulations laid down by the public authorities, should carry out studies of the impact of their development projects on the environment, and on cultural and natural surroundings; they should also deliver, with the greatest transparency and objectivity, information on their future programmes and their foreseeable repercussions and foster dialogue on their contents with the populations concerned.

Article 9

Responsibilities of stakeholders in tourism development

(1) States Parties should ensure that tourism professionals provide tourists with objective and honest information on their places of destination and on the conditions of travel, hospitality and stays. Tourism professionals should ensure that the contractual clauses proposed to their customers are readily understandable as to the nature, price and quality of the services they commit themselves to providing and the financial compensation payable by them in the event of a unilateral breach of contract on their part.

(2) Tourism professionals, insofar as it depends on them, should show concern, in cooperation with the public authorities, for the security and safety, accident prevention, health protection and food safety of those who seek their services; likewise, they should ensure the existence of suitable systems of insurance and assistance; they should accept the reporting obligations prescribed by national regulations and pay fair compensation in the event of failure to observe their contractual obligations.

(3) Tourism professionals, so far as this depends on them, and if appropriate, should contribute and allow the cultural and spiritual fulfillment of tourists, during their trip.

(4) The public authorities of the generating States and the host countries, in cooperation with the professionals concerned and their associations, should ensure that the necessary mechanisms are in place for the repatriation of tourists in any event.

(5) Governments have the right – and the duty – especially in a crisis, to inform their nationals of the difficult circumstances, or even the dangers they may encounter during their travels abroad; it is their responsibility however to issue such information without prejudicing in an unjustified or exaggerated manner the tourism sector of the host countries and the interests of their own operators; the contents of travel advisories should therefore be the subject of consultation, where applicable, with the authorities of the host countries; recommendations formulated should be strictly proportionate to the gravity of the situations encountered and confined to the geographical areas where the insecurity has arisen; such advisories should be qualified or cancelled as soon as a return to normality permits.

(6) The press, and particularly the specialized travel press and the other media, including modern means of electronic communication, should issue honest and balanced information on events and situations that could influence the flow of tourists; they should also provide accurate and reliable information to the consumers of tourism services; the new communication and electronic commerce technologies should also be developed and used for this purpose; as is the case for the media, they should not in any way promote sexual exploitation in tourism.

Article 10

Right to tourism

(1) The prospect of direct and personal access to the discovery and enjoyment of the planet's resources constitutes a right equally open to all the world's inhabitants; the increasingly extensive participation in domestic and international tourism should be regarded as one of the best possible expressions of the sustained growth of free time, and obstacles should not be placed in its way.

(2) The right to tourism is a corollary of the right to rest and leisure, including reasonable limitation of working hours and periodic holidays with pay, in compliance with international treaties.

(3) Social tourism, and in particular associative tourism, which facilitates widespread access to leisure, travel and holidays, should be developed with the support of the public authorities.

(4) Family, youth, student and senior tourism and tourism for persons with disabilities, should be encouraged and facilitated.

Article 11

Liberty of tourist movements

(1) Tourists should benefit, in compliance with international law and national legislation, from the liberty to move within their countries and from one State to another, in accordance with Article 13 of the Universal Declaration of Human Rights; they should have access to places of transit and stay and to tourism and cultural sites without being subject to excessive formalities or discrimination.

(2) Tourists should have access to all available forms of communication, internal or external; in case of need, they should benefit from prompt and, easy access to local administrative, legal and health services; they should be free to contact their consular representatives in compliance with the international treaties in force.

(3) Tourists should benefit from the same rights as the citizens of the country visited concerning the protection of the personal data and information that they provide, especially when these are stored electronically.

(4) Administrative procedures relating to border crossings whether they fall within the competence of States or result from international agreements, such as visas or health and customs formalities, should be adapted, so far as possible, so as to facilitate to the maximum freedom of travel and widespread access to international tourism; agreements between groups of countries to harmonize and simplify these procedures should be encouraged; specific taxes and levies penalizing the tourism sector and undermining its competitiveness should be gradually phased out or corrected.

(5) So far as the economic situation of the countries from which they come permits, tourists should have access to convertible currencies needed for their travels.

Article 12

Rights of employees and professionals in the tourism sector

(1) The fundamental rights of employees and professionals in the tourism sector and related activities should be guaranteed under the supervision of the national and local administrations, both of their States of origin and of the host countries with particular care, given the specific constraints linked in particular to the seasonality of their activity, the global dimension of their industries and the flexibility often required of them by the nature of their work.

(2) Employees and self-employed workers in the tourism sector and related activities should be able to access appropriate initial and continuous training; they should be given adequate social protection; job insecurity should be limited so far as possible; and a specific status, with particular regard to their social welfare, should be offered to seasonal workers in the sector.

(3) Any natural or legal person, provided he, she or it has the necessary abilities and skills, should be entitled to develop a professional activity in the field of tourism under existing national laws; entrepreneurs and investors - especially in the area of small and medium-sized enterprises - should be entitled to free access to the tourism sector with a minimum of legal or administrative restrictions.

(4) Exchanges of experience offered to executives and workers, from different countries, contribute to fostering the development of the world tourism sector; these movements should be facilitated so far as possible in compliance with the applicable national laws and international conventions.

(5) As an irreplaceable factor of solidarity in the development and dynamic growth of international exchanges, multinational enterprises of the tourism sector should not exploit the dominant positions they sometimes occupy; they should avoid becoming the vehicles of cultural and social models artificially imposed on the host communities; in exchange for their freedom to invest and trade which should be fully recognized, they should promote local and sustainable consumption and production patterns and involve themselves in local development, avoiding, by the excessive repatriation of their profits or their induced imports, a reduction of their contribution to the economies in which they are established.

(6) Partnership and the establishment of balanced relations between enterprises of generating and receiving countries contribute to the sustainable development of tourism and an equitable distribution of the benefits of its growth.

WORLD COMMITTEE ON TOURISM ETHICS

Article 13

Mandate

(1) The World Committee on Tourism Ethics is a subsidiary organ of the UNWTO General Assembly, and notwithstanding the functions performed in relation to the Global Code of Ethics for Tourism, it shall be responsible for monitoring the implementation of the provisions of this Convention and carrying out any other tasks entrusted to it by the Conference of States Parties.

(2) The Committee shall fix the modalities for the submission and examination of the reports of the States Parties.

(3) The Committee shall adopt a biennial report on the implementation and interpretation of the Convention that will be transmitted by the Secretary-General of the UNWTO to the General Assembly of the UNWTO and to the Conference of States Parties to the present Convention.

(4) The Committee may also act, where applicable, as a conciliation mechanism to the States Parties and other stakeholders in tourism development in accordance with the Optional Protocol annexed to the Framework Convention on Tourism Ethics.

Article 14

Composition

(1) The General Assembly of the UNWTO, in cooperation with the Conference of States Parties, shall determine the composition of the Committee as well as the modalities for the nomination and appointment of its Members with a view to achieving their independence and impartiality.

(2) The General Assembly of the UNWTO, in cooperation with the Conference of States Parties, shall elect the members of the Committee with due regard being paid to gender and age balance and equitable regional and sectorial representation.

Article 15

Functioning

(1) The Secretary-General of the UNWTO shall place at the Committee's disposal the personnel and financial resources necessary for the performance of its functions. The expenses necessary to the functioning of the Committee will be entered in the budget of the Organization with the approval of the General Assembly.

(2) The Committee shall adopt its own rules of procedure under the framework of the present Convention. The text of the rules of procedure shall be transmitted to the Conference of States Parties and to the General Assembly of the UNWTO for information.

CONFERENCE OF STATES PARTIES

Article 16

Composition and responsibilities

(1) The Conference of States Parties shall be the plenary body of this Convention composed of representatives of all States Parties.

(2) The Conference of State Parties shall meet in ordinary sessions every two years in conjunction with the General Assembly of the UNWTO. It may meet in extraordinary session if it so decides or if the Secretary-General of the UNWTO receives a request to that effect from at least one-third of the States Parties.

(3) The presence of a majority of States Parties shall be necessary to constitute a quorum at meetings of the Conference of States Parties.

(4) The Conference of States Parties shall adopt its own rules of procedure and amendments thereto.

(5) The Conference of States Parties shall perform, *inter alia*, the following functions:

- (a) considering and adopting amendments to this Convention and to the Optional Protocol to the Framework Convention on Tourism Ethics where applicable;
- (b) adopting plans and programmes for the implementation of this Convention; and taking any other measures it may consider necessary to further the objectives of this Convention; and
- (c) approving the operational guidelines for the implementation and application of the provisions of the Convention prepared upon its request by the World Committee on Tourism Ethics.

(6) The Conference of the States Parties may invite observers to its meetings. The admission and participation of observers shall be subject to the rules of procedure of the Conference of States Parties.

(7) The Conference of the States Parties may establish a fund, if necessary, to cover any expenses for the implementation of the Convention that are not met by UNWTO and determine the contribution to be made by each of the States Parties to the present Convention.

Article 17

Secretariat

The Secretariat of the UNWTO shall provide administrative support to the Conference of States Parties, as necessary.

FINAL PROVISIONS

Article 18

Signature

The present Convention shall be open for signature by all Member States of the UNWTO and all Member States of the United Nations at [venue], and thereafter at the Headquarters of the UNWTO in Madrid until [date].

Article 19

Ratification, acceptance, approval or accession

The present Convention is subject to ratification, acceptance, approval or accession by States. Instruments of ratification, acceptance, approval and accession shall be deposited with the Secretary-General of the UNWTO.

Article 20

Entry into force

(1) The present Convention shall enter into force on the thirtieth day following the date of deposit of the tenth instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

(2) For each State Party ratifying, accepting, approving or acceding to the Convention after the deposit of the tenth instrument of ratification acceptance, approval or accession, the Convention shall enter into force on the thirtieth day following deposit by such State Party of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession

Article 21

Amendment of the Convention

(1) Any State Party may propose amendments to the present Convention.

(2) The text of any proposed amendment shall be communicated by the Secretary-General of the UNWTO to all States Parties at least ninety days before the opening of the session of the Conference of States Parties.

(3) Amendments shall be adopted by a two-thirds majority vote of States Parties present and voting and shall be transmitted by the Secretary-General of the UNWTO to the States Parties for ratification, acceptance, approval or accession.

(4) Instruments of ratification, acceptance, approval or accession to the amendments shall be deposited with the Secretary-General of the UNWTO.

(5) Amendments adopted in accordance with paragraph 3 shall enter into force for those States Parties having ratified, accepted, approved or acceded to such amendments on the thirtieth day following the date of receipt by the Secretary-General of the UNWTO of the instruments of ratification, acceptance, approval or accession of at least five of the States Parties to this Convention. Thereafter the amendments shall enter into force for any other State Party on the thirtieth day after the date on which that State Party deposits its instrument.

(6) After entry into force of an amendment to this Convention, any new State Party to the Convention shall become a State Party to the Convention as amended.

Article 22

Denunciation

(1) The present Convention shall remain in force indefinitely, but any State Party may denounce it at any time by written notification. The instrument of denunciation shall be deposited with the Secretary-General of the UNWTO. After one year from the date of deposit of the instrument of denunciation, the Convention shall no longer be in force for the denouncing State Party, but shall remain in force for the other States Parties.

(2) The denunciation shall not affect the possible remaining financial obligation of the denouncing State Party, any requests for information or assistance made, or procedure for the peaceful settlement of disputes commenced during the time the Convention is in force for the denouncing State Party.

Article 23

Dispute settlement

Any dispute that may arise between States Parties as to the application or interpretation of this Convention shall be resolved through diplomatic channels or, failing which, by any other means of peaceful settlement decided upon by the States Parties involved, including, where applicable, the conciliation mechanism provided for in the Optional Protocol.

Article 24

Authentic texts

The Arabic, English, French, Russian and Spanish texts of this Convention shall be regarded as equally authentic.

Article 25

Depositary

(1) The Secretary-General of the UNWTO shall be the depositary of this Convention.

(2) The Secretary-General of the UNWTO shall transmit certified copies to each of the signatory States Parties.

(3) The Secretary-General of the UNWTO shall notify the States Parties of the signatures, of the deposits of instruments of ratification, acceptance, approval and accession, amendments and denunciation.

Article 26

Registration

In conformity with Article 102 of the Charter of the United Nations, this Convention shall be registered with the Secretary-General of the United Nations by the Secretary-General of the UNWTO.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized to that effect, have signed this Convention.

DONE at VENUE, on DATE

OPTIONAL PROTOCOL TO THE FRAMEWORK CONVENTION ON TOURISM ETHICS

THE HIGH CONTRACTING PARTIES,

Having concluded the Framework Convention on Tourism Ethics (hereinafter referred to as “the Convention”) as a fundamental frame of reference for the development of responsible, sustainable and universally accessible tourism,

Recognizing that disputes in the tourism sector may sometimes seriously disrupt the positive impacts of the sector towards a harmonious socio-cultural and economic development and the advancement of peace and prosperity,

Aiming to supplement the present Framework Convention with an Optional Protocol, which is a separate and independent legal instrument open to the States Parties of this Convention, providing a process for the settlement of disputes that can guide and strengthen the implementation of the ethical principles by all stakeholders concerned,

Encouraging all parties to try to resolve all disputes in a peaceful manner before resorting to litigation,

Have agreed as follows:

1. The World Committee on Tourism Ethics (hereinafter referred to as “the Committee”) shall act as an independent and voluntary conciliation mechanism for any dispute that may arise among States Parties to the present Protocol, or stakeholders in tourism development, concerning the interpretation or application of the Convention.
2. Any dispute between two or several States Parties to the present Protocol, or a State Party and one or more stakeholders may be referred to the Committee.
3. In so far as the Parties agree to submit the dispute to the Committee, they shall present written statements, accompanied by all documents and other evidence as deemed necessary to the Chairperson of the Committee who shall appoint a sub-committee of three members responsible for examining the dispute and for formulating recommendations suitable to form the basis of a settlement.
4. In order to adopt relevant recommendations, the sub-committee may ask the Parties for additional information and, if deemed useful, may hear them at their request; the necessary expenses incurred by the conciliation procedure shall be borne by the Parties in dispute. The failure of one of the Parties to appear even though it has been given a reasonable opportunity to participate shall not prevent the sub-committee from adopting its recommendations.
5. Unless otherwise agreed by the Parties in dispute, the Committee shall announce recommendations of the sub-committee within three months from the date on which the dispute was referred to it. The Parties in dispute shall inform the Chairperson of the Committee of any settlement reached on the basis of the recommendations and of any action taken to implement such settlement.
6. If within a period of two months after notification of the recommendations the Parties in dispute have failed to agree on the terms of a final settlement, the Parties may separately or jointly refer the dispute to a plenary session of the Committee.

7. The plenary session of the Committee shall adopt a decision that shall be notified to the Parties in dispute and, if the Parties in dispute agree so, made public. If the Parties in dispute agree with the decision, they will be requested to apply it at the earliest possible opportunity and they shall provide information in due course to the Chairperson of the Committee on the actions they have taken to implement the abovementioned decision.

8. A State Party may, at the time of ratification, acceptance, approval or accession, or any subsequent date, declare that it agrees with respect to any other State Party assuming the same obligation, to consider binding the decision of the Committee in any dispute covered by this Protocol on which no settlement has been reached in accordance with paragraph 4.

9. Tourism establishments and tourism enterprises, as well as their associations, may include in their contractual documents a provision making the decisions of the Committee binding in their relations with their contracting parties.

10. Except in cases where new elements have been submitted to it, the Committee shall not consider matters it has already dealt with (*non bis in idem*) and will inform the Parties in dispute accordingly.

11. The present Protocol is open to the ratification, acceptance, approval or accession to the States Parties to the Convention. The rules concerning the amendment and denunciation of the Convention shall apply mutatis mutandis to the Protocol. The Protocol shall form an Annex to the Convention for the States having ratified, accepted, approved or acceded to it.

12. Denunciation of the Convention shall involve the immediate denunciation of this Protocol. The denunciation shall take effect one year after the receipt of the instrument of denunciation. However, States Parties denouncing the Protocol shall remain bound by its provisions in respect of any dispute which may have been referred to the Committee before the end of the one-year period provided for above.

13. The Protocol shall enter into force on the thirtieth day following the date of deposit of the second instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

14. For each State Party ratifying, accepting, approving or acceding to the Protocol after the deposit of the second instrument of ratification, acceptance, approval or accession, the Protocol shall enter into force on the thirtieth day following the deposit by such State Party of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized to that effect, have signed the present Protocol.

DONE at VENUE, on DATE

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/708(XXII)

Lieu et dates de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale

Point 17 de l'ordre du jour
(document A/22/17 rev.1)

L'Assemblée générale,

Eu égard à l'article 20 des Statuts et aux paragraphes 2 et 3 de l'article premier de son Règlement intérieur,

Ayant pris connaissance des deux offres émanant respectivement du Gouvernement de la République argentine et du Gouvernement de la Fédération de Russie,

Ayant pris note du retrait de la candidature de l'Argentine au profit de celle de la Fédération de Russie,

1. *Prend note* des réserves de l'Ukraine concernant la tenue de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale dans la Fédération de Russie ;
2. *Accueille favorablement* la candidature de la Fédération de Russie pour recevoir la vingt-troisième session de l'Assemblée générale en 2019 ;
3. *Remercie* la République argentine d'avoir retiré sa candidature au profit de la candidature de la Fédération de Russie ; et
4. *Désigne* la Fédération de Russie (Saint-Pétersbourg) pour accueillir la vingt-troisième session de l'Assemblée générale au deuxième semestre 2019.

* * *



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

A/RES/709(XXII)

Remerciements

L'Assemblée générale,

Notant le rôle admirable joué par Son Altesse royale le Prince Sultan bin Salman bin Abdulaziz Al Saoud et par M. David Scowsill, ancien PDG et Président du WTTC, dans le domaine des voyages et du tourisme à l'échelle mondiale ces dernières années,

1. *Exprime* sa reconnaissance pour leur contribution au développement d'un tourisme durable, en particulier leur coopération étroite avec l'OMT ;

Notant les qualités exceptionnelles de direction dont a fait preuve le Secrétaire général de l'Organisation en exercice, M. Taleb Rifai, et les grandes réalisations obtenues durant son mandat, plus particulièrement pour faire progresser les priorités du tourisme et le développement durable à l'échelle mondiale,

2. Le *félicite* tout spécialement d'avoir rehaussé l'image de l'Organisation et du secteur du tourisme dans son ensemble ;

Notant également avec une satisfaction particulière la conclusion fructueuse de ses délibérations, grâce aux conditions de travail remarquables mises à la disposition de l'Organisation par le Gouvernement de la République populaire de Chine,

3. *Exprime sa plus sincère reconnaissance* à S.E.M. Wang Yang, Vice-Premier Ministre de la République populaire de Chine, d'avoir présidé la cérémonie d'ouverture officielle de sa vingt-deuxième session ;

4. *Exprime sa profonde gratitude* à S.E.M. Li Jinzao, Président de l'Administration nationale chinoise du tourisme, pour sa contribution personnelle à la direction des préparatifs et de l'organisation réussie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMT, à tous les fonctionnaires responsables et au personnel pour leur collaboration de haute tenue avec le secrétariat en vue d'assurer le succès de la réunion ; et

5. *Exprime également* sa profonde gratitude à la population et aux autorités de la ville de Chengdu et de la province du Sichuan pour leur grand sens de l'hospitalité et pour les conditions exceptionnelles mises à la disposition des participants.

* * *